

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019

SECRÉTAIRE	Tony LOURENÇO
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Elisabeth MONTEIL-MACARD

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
19-118	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	Y. FOULON	UNANIMITÉ
19-119	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) ET LE BARREAU DE BORDEAUX – ANNÉE 2019	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ
19-120	AVENANT DE PROROGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-121	RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES	A. DUROUX	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
19-122	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE D'ARCACHON – RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS	P. DAVET	UNANIMITÉ
HABITAT ET COHÉSION SOCIALE			
19-123	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » ET « CLAIRSIENNE » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
19-124	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)	J-J EROLES	UNANIMITÉ (1 abstention: Tony LOURENÇO)
TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
19-125	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	M. GRANET	UNANIMITÉ
19-126	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)	M. GRANET	UNANIMITÉ

19-127	GESTION DE L'EAU POTABLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE « CABARET DES PINS » ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE SURPRESSION - LANCEMENT DES CONSULTATIONS : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	E. COEURET	UNANIMITÉ
19-128	GESTION DE L'EAU POTABLE - RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE CONTRÔLE, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES OUVRAGES DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COBAS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION	J-J EROLES	UNANIMITÉ
19-129	CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION HA 76 « AVENUE DENIS PAPIN » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ
19-130	CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION CS PARCELLE 184 COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
19-131	MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PISTE ET CRÉATION DE DEUX BANDES D'ACCÉLÉRATION SUR L'AÉRODROME DE LA COBAS À LA TESTE DE BUCH – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
19-132	CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE) ET DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MANDAT AVEC LA SCET – AVENANT N° 02 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MANDATAIRE	X. PARIS	UNANIMITÉ
GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
19-133	RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
19-134	GESTION DES DÉCHETS : EXONÉRATION DE TEOM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'INSERTION SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	F. COINEAU	UNANIMITÉ
19-135	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES DE LA COBAS ET TRANSPORT DES BIODÉCHETS/DÉCHETS DE JARDIN COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	D. DUCASSE	UNANIMITÉ
19-136	MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ADAPTABLES ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR VÉHICULES ET MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
19-137	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS, VÉHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ

19-138	FOURNITURE DE BENNES AMOVIBLES POUR LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
19-139	RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	P. MALVAES	UNANIMITÉ
19-140	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN – AVENANT N° 7 RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE BAÏA	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
19-141	APPEL À PROJETS « VÉLO ET TERRITOIRES » DE L'ADEME : CANDIDATURE POUR LE DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES, AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT ENTRE LE TEICH ET GUJAN-MESTRAS ET BOULEVARD DE CUREPIPE À LA TESTE DE BUCH	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-142	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE RUE PEYJEHAN À LA TESTE DE BUCH	S. STOME	UNANIMITÉ
EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
19-143	APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION BGE ET LA COBAS	Y. MAUPILÉ	UNANIMITÉ
19-144	APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AQUITAINE ET LA COBAS	E. MONTEIL-MACARD	UNANIMITÉ
19-145	APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP&BÂT ET LA COBAS	C. CHARTON	UNANIMITÉ
19-146	ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE ET MISE EN PLACE DE L'EXPÉRIMENTATION	S. BANSARD	UNANIMITÉ
19-147	PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SIXIÈME ÉDITION DU SALON NAUTIQUE 2019	X. PARIS	UNANIMITÉ
19-148	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À ZODIAC DATA SYSTEMS SAS – PROJET D'EXTENSION IMMOBILIER	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-149	FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES : VISITES GUIDÉES 2019	M. GUILLON	UNANIMITÉ

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
19-150	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COBAS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-151	LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE	S. STOME	UNANIMITÉ
19-152	FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
19-153	CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-154	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ BLF IMPRESSION	J-J EROLES	UNANIMITÉ
19-155	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 01/07/2019 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2019 AU 31/12/2019	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
19-156	ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ALSH	A. DUROUX	UNANIMITÉ
19-157	COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
19-158	COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	J-J EROLES	UNANIMITÉ
19-159	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	L. LAHON-GRIMAUD	UNANIMITÉ
19-160	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	C. DELMAS	UNANIMITÉ
19-161	INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-162	NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUI 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUI 2019 à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° 19-118

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT
AU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat Local de Santé 2015-2018 de la COBAS, le comité de pilotage avait décidé la mise en place d'une Maison Médicale de Garde à proximité du service des urgences du Centre Hospitalier d'Arcachon.

Cette unité doit permettre de « désengorger » les urgences et d'améliorer la prise en charge en urgence des patients du territoire.

Pour répondre à cette attente, le Centre Hospitalier d'Arcachon met en place un bureau de consultation de médecine générale, avec la participation des médecins libéraux du territoire via un conventionnement.

Il fonctionne tous les soirs de 20h00 à minuit, ainsi que tous les weekends et jours fériés.

À cet effet, des travaux ont été réalisés pour que ce bureau de consultations générales puisse y accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Ces travaux ont visé à :

- identifier un espace d'attente dédié à cette filière de médecine générale, ouvert sur la salle d'attente des urgences. Pour ce faire, il a été installé une porte interdisant l'accès des patients aux services d'hospitalisation du Centre Hospitalier, pour des raisons de sécurité. Une remise aux normes de sécurité incendie a aussi été prévue.

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au Centre Hospitalier par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 14 274 €.

Toutes les modalités d'intervention de la COBAS sont définies dans une convention annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle d'investissement de 14 274 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe ;

- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX

N° 19-119

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)
ET LE BARREAU DE BORDEAUX
ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

Le Point d'Accès au Droit, lieu d'accueil gratuit, regroupe des permanences juridiques et administratives afin d'apporter une information de proximité à la population des quatre communes de la COBAS.

C'est dans ce cadre que le Barreau de Bordeaux s'est engagé à réaliser des permanences de consultations juridiques au profit du public usager.

Les rendez-vous assurés au Point d'Accès au Droit seront indemnisés par le CDAD dans les conditions financières fixées dans la convention de partenariat, établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

VU le contrat de location avec la ville de La Teste de Buch en date du 16 mars 2017,
VU le projet de convention joint,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le CDAD et le Barreau de Bordeaux, jointe en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N° 19-120

AVENANT DE PROROGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Mes Chers Collègues,

Le 25 juin 2015, la COBAS a signé avec l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS) et les partenaires du territoire, un Contrat Local de Santé.

Outil de territorialisation de la politique de santé, il a permis de décliner les priorités du projet régional de santé au niveau intercommunal, en tenant compte des besoins identifiés sur le périmètre d'intervention de l'ARS.

Ce Contrat Local de Santé (2015-2018) porte sur les déterminants de la santé, la prévention et la promotion de la santé, l'offre de soins et les accompagnements médico-sociaux.

Le comité de pilotage du Contrat Local de Santé s'est réuni le 14 mai 2019 afin de dresser le bilan des actions réalisées, joint en annexe.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial avec la Région Nouvelle-Aquitaine, au regard des besoins repérés sur les territoires de la COBAN et du Val de Leyre notamment concernant des difficultés relatives à l'accès aux soins de premiers secours et à l'évolution démographique importante, une concertation s'est engagée entre l'ARS et les intercommunalités sur la pertinence de la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le territoire Bassin d'Arcachon-Val de Leyre.

Notre Contrat Local de Santé de la COBAS arrivant à son terme, un diagnostic territorial de santé à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de Leyre est en cours de réalisation par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) sur demande et sur financement de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Il permettra d'analyser l'état de santé et les besoins des populations, le recours et l'accès aux soins, l'offre de soins et son organisation territoriale.

Considérant à ce stade le nécessaire délai permettant de poursuivre la concertation sur la mise en place d'un nouveau contrat à périmètre élargi à l'ensemble du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre, les membres du comité de pilotage signataires du Contrat Local de Santé COBAS ont souhaité s'engager, lors du comité de pilotage précité, sur sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 par le biais d'un avenant, joint en annexe.

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17 et L.1435-1,
VU les délibérations n° 14-193 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 et n° 15-68 du Conseil Communautaire du 29 mai 2015,
VU l'avis du comité de pilotage du Contrat Local de Santé de la COBAS du 14 mai 2019,
VU le projet d'avenant joint,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant de prorogation au Contrat Local de Santé COBAS du 25 juin 2015, joint en annexe ;
- **HABILITER** le Président à signer le projet d'avenant de prorogation ainsi que tout document en lien avec le Contrat Local de Santé COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-120BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUI 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUI 2019 à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

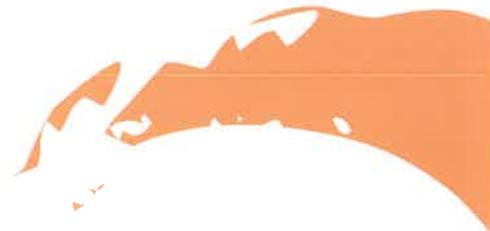
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N° 19-121

**RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Mes Chers Collègues,

Parmi les objectifs de la COBAS, figure prioritairement l'amélioration du cadre de vie des usagers en matière d'accessibilité aux infrastructures.

Toutes les prescriptions réglementaires sont prises en compte dans ses projets d'aménagements des espaces publics et des travaux, et plus particulièrement les recommandations relatives aux personnes handicapées et personnes âgées.

Des actions sont également menées sur la voirie, les mobilités et l'habitat.

De plus, des travaux de mise en accessibilité ont d'ores et déjà été réalisés :

- au siège de la COBAS,
- sur le site de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- ainsi qu'à l'aérodrome.

La présente délibération fait état du bilan des travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées, comme joint en annexe.

Le bilan qui vous est soumis, avant transmission au représentant de l'État dans le Département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport, présente l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en matière :

- de voirie et d'espaces publics,
- de service de transports collectifs et intermodalité,
- de cadre bâti – établissements recevant du public,
- de cadre bâti – logements.

Par ailleurs, les propriétaires et exploitants des Établissements Recevant du Public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité **depuis le 30 septembre 2017**.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP. Ainsi, **les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu** et non sur le strict respect de telle ou telle prescription réglementaire.

Il permet de connaître le degré d'accessibilité de son ERP ce qui revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement. Puis, s'il l'est partiellement, quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) et laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas).

Ce registre public d'accessibilité, dont un modèle est joint à cette délibération a été mis en place dans les bâtiments suivants :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- pôle Environnement,
- aérodrome,
- Bassin Formation,
- siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code du transport,
VU les pièces annexes : SDAP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) des transports, le registre public d'accessibilité et le rapport annuel 2018 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU les courriers adressés aux quatre communes le 4 février 2019 portant sur la demande de dossier dans le cadre de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel 2018 ;
- APPROUVER sa transmission au représentant de l'État dans le Département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

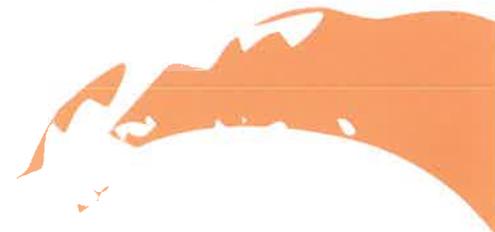
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° 19-122

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA PISCINE D'ARCACHON
RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 en date du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine d'Arcachon.

En application des dispositions combinées des articles 36 et 38 du contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation de la piscine d'Arcachon, les tarifs contractuels initiaux, applicables aux usagers sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2019.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1er juillet 2018,

VU la demande de révision du délégataire en date du 16 mai 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

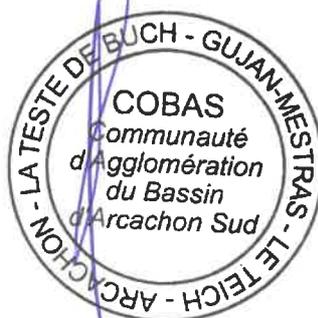
- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

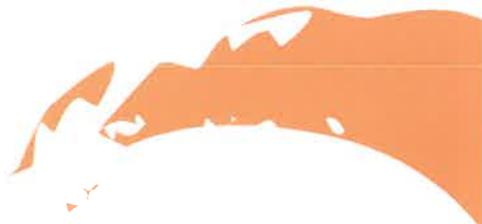
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : André CASTANDET

N° 19-123

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL
« GIRONDE HABITAT » ET « CLAIRSIENNE »
AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-132 en date du 30 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT et CLAIRSIENNE ont fait part à la COBAS de la réalisation de 5 programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ces projets et le détail des aides financières sont précisés ci-dessous.

1 - GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
GUJAN MESTRAS	« allée de Lespurgères »	GIRONDE HABITAT	construction de 18 logements locatifs individuels et collectifs	2 628 121,36 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **57 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	12	6
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
TOTAL €	30 000	27 000

Cette opération de construction de 18 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 12 PLUS et de 6 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

2 - GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
LA TESTE DE BUCH	« Villa Estrella » rue Président Carnot	GIRONDE HABITAT	acquisition en VEFA de 11 logements collectifs	1 690 560 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **35 500 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	7	4
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
TOTAL €	17 500	18 000

Cette opération en VEFA de 11 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 7 PLUS et de 4 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

3 - GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
LA TESTE DE BUCH	« Villa Edonya » rue Général Gallieni	GIRONDE HABITAT	acquisition en VEFA de 17 logements collectifs	2 181 867 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **54 500 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	11	6
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
TOTAL €	27 500	27 000

Cette opération en VEFA de 17 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 11 PLUS et de 6 PLAI,

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

4 – GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« rue Lody»	GIRONDE HABITAT	construction de 20 logements individuels et collectifs	2 283 429,76 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **64 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	13	7
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
TOTAL €	32 500	31 500

Cette opération de construction de 20 logements individuels et collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 13 PLUS et de 7 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

5 - CLAIRSIENNE

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
ARCACHON	« Victor Duruy »	CLAIRSIENNE	construction de 16 logements collectifs	2 042 846 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **52 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	10	6
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
TOTAL €	25 000	27 000

Cette opération de construction de 16 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 10 PLUS et de 6 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération n° 17-132 du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux,
VU les avis favorables de la Commission Habitat et Cohésion sociale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 211 000 €, pour les opérations « allée de Lespurgères » à Gujan-Mestras, « Villa Estrella », « Villa Edonya » et « rue Lody » à La Teste de Buch ;
- ATTRIBUER à CLAIRSIENNE une subvention communautaire de 52 000 €, pour l'opération « Victor Duruy » à Arcachon ;
- ADOPTER une autorisation de programme respective sur chaque opération pour un montant total de 263 000 € correspondant à 82 logements (53 PLUS et 29 PLAI), dont le détail des crédits de paiement figure au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-124

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE
POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS,
LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE
(EPFNA)**

Mes Chers Collègues,

Le 24 juillet 2018 la commune de Gujan-Mestras, la COBAS et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements. Par cette dernière, la commune mobilise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour maximiser la réalisation de production de logements locatifs sociaux et lutter contre la spéculation foncière.

Le droit de préemption a été délégué à l'EPFNA sur le périmètre de veille foncière par le Préfet.

En ce sens et afin de répondre à ces deux objectifs prioritaires de la commune, une étude stratégique a été réalisée dans le but d'identifier les fonciers potentiels de densification, fonciers à enjeux et notamment ceux dont la surface offre des possibilités de division foncière importantes sur lesquels une intervention publique sera nécessaire pour répondre aux projets de la collectivité.

Le présent avenant permet d'augmenter l'engagement financier global au titre de la convention dans le but de maintenir l'intervention foncière de l'EPFNA sur la commune de Gujan-Mestras. Il permet également de mettre en conformité la convention initiale avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA.

Il est donc proposé de modifier par avenant le montant de l'engagement financier global au titre de la convention, en portant cet engagement à 10 millions d'euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA,
VU la délibération n° 18-45 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs 2017-2022 avec l'EPFNA,
VU la convention opérationnelle n° 33-18-032 d'action foncière pour la production de logements signée le 24 juillet 2018 entre la commune de Gujan-Mestras, la COBAS et l'EPFNA,
VU le projet d'avenant ci-joint,
VU les avis favorables de la Commission Habitat et Cohésion sociale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements entre la commune de Gujan-Mestras, la COBAS et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention citée.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE (1 ABSTENTION : Tony LOURENÇO)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Maurice GRANET

N° 19-125

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2018
DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, SEEBAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon, délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable, nous a fait parvenir un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2018 répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 45 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

Quelques chiffres pour l'année 2018 :

<u>Prix du service</u>	➤ Prix de l'eau au 01/01/2019 en TTC (m ³)	1,85 €
	➤ Prix de l'eau au 01/01/2018 en TTC (m ³)	1,81 €
<u>Patrimoine</u>	➤ Réservoirs d'une capacité totale de 21 420 m ³	16
	➤ Capacité totale de production	37 816 m ³ /j
	➤ Capacité totale des réservoirs	21 420 m ³
	➤ Compteurs	46 093
	➤ Longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution	915 kms 662 kms
	➤ Nombre de fuites réparées	621
<u>Qualité</u>	➤ Taux de conformité des prélèvements microbiologique ARS	100 %
	➤ Taux de conformité des prélèvements physico-chimique ARS	100 %
<u>Performances environnementales</u>	➤ Rendement de réseau	83,5 %
	➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être mis à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre mairies des communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les avis favorables de la Commission Eau et du Bureau,
VU l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 19 juin 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CONSTATER la présentation en Conseil Communautaire du Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'année 2018 dans le cadre de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la COBAS ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

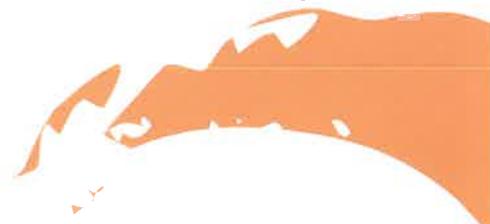
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Maurice GRANET

N° 19-126

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2018
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)**

Mes Chers Collègues,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD).

Tous deux comportent des éléments communs :

- les indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service : nombre d'abonnés, volumes prélevés, volumes consommés, longueur du réseau, etc ... ;
- les indicateurs de performance : rendement du réseau, taux de renouvellement, taux de conformité, etc...

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les renouvellements et extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat d'affermage ;
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement des installations hors réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public.

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine de Cabaret les Pins) fournissent une ressource en eau suffisante, adaptées aux variations saisonnières de consommation sur le territoire de la COBAS.

Le bilan 2018 sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la COBAS, et diffusé par l'Agence Régionale de Santé, montre un taux de conformité des prélèvements de 100 % pour la microbiologie et de 100 % pour la physico-chimie.

L'axe d'effort de la COBAS pour l'année 2018, s'est porté une nouvelle fois sur les fuites d'eau potable du réseau de distribution afin de pouvoir réduire significativement son volume annuel. La mise en œuvre en 2014 et 2015 d'un programme de sectorisation sur 17 secteurs créés sur le territoire de la COBAS, ainsi qu'une analyse patrimoniale des réseaux, a permis la poursuite d'un programme de renouvellement ciblé et efficace initié lors de l'année 2016.

Par ailleurs, le rendement du réseau a poursuivi son amélioration pour atteindre 83,5 %, soit une amélioration de 2,6 points par rapport à l'exercice 2017.

Le prix de l'eau est quant à lui maîtrisé avec un prix TTC du m³ de 1,85 € au 1^{er} janvier 2019, pour un prix de 1,81 € au 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport auquel est jointe la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil Communautaire pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre mairies des communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les avis favorables de la Commission Eau et du Bureau,
VU l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 19 juin 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau (RPQS) pour l'année 2018, joint en annexe à la présente délibération ;
- **PRENDE ACTE** de sa présentation en Conseil Communautaire.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Eugène COEURET

N° 19-127

GESTION DE L'EAU POTABLE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE « CABARET DES PINS » ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE SURPRESSION – LANCEMENT DES CONSULTATIONS :
- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
- MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend en charge un certain nombre de travaux sur les réseaux de distribution ainsi que sur les infrastructures.

Le diagnostic annuel des ouvrages du patrimoine de la COBAS a mis en évidence des désordres fonctionnels et structurels du réservoir de stockage des eaux du site « Cabaret des Pins » ainsi que de la station de surpression associée.

Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de mise en conformité de la station de surpression et de réhabilitation de l'ouvrage comprenant une réfection des bétons, une reprise de l'étanchéité intérieure ainsi que du dôme et une protection extérieure du réservoir.

Il est proposé de missionner, par le biais d'un marché dédié, une entreprise chargée de réaliser les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération.

Le coût global de l'opération est estimé à 545 000 € HT et intègre notamment :

- les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, de géotechnique, de contrôle technique et SPS ainsi que de passage des actes administratifs ;
- le coût des travaux (génie civil, réhabilitation, plomberie, robinetterie ...) ainsi que la fourniture et la pose des équipements (groupes de pompes, électromécanique ...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la commande publique,

VU les avis favorables de la Commission Eau et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable « Cabaret des Pins » et d'aménagement de la station de surpression ;
- **AUTORISER** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les consultations des entreprises par voie de procédure adaptée ouverte pour la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre et des marchés publics de travaux ;

- AUTORISER le Président à attribuer les marchés publics de travaux, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou à déclarer la procédure infructueuse ;
- HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation et l'exécution des marchés, notamment les avenants sans incidence financière ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget annexe Eau Potable sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-128

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT,
DE CONTRÔLE, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES OUVRAGES
DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COBAS
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est amenée à réaliser des opérations de contrôle, de diagnostic et de maintenance sur le patrimoine de défense extérieure contre l'incendie de son territoire.

Ces interventions concernent tant la réalisation de renouvellement, réhabilitation et extension du parc d'hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie du territoire de la COBAS que des opérations de contrôle règlementaire de fonctionnement hydraulique des ouvrages.

Les seuils annuels de ces interventions ont été fixés à un minimum de 85 000 € HT et à un maximum de 250 000 € HT.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance du besoin. Il sera établi pour une période d'une année, reconductible trois fois une année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU les avis favorables de la Commission Eau et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour les travaux sur le parc d'équipements de défense extérieure contre l'incendie de la COBAS ;
- **HABILITER** le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à intervenir avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ou à déclarer la procédure infructueuse ;
- **AUTORISER** le Président à signer, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget annexe Eau Potable sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

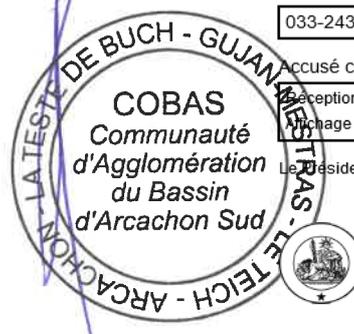
033-243300563-20190625-19-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Archivage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER

N° 19-129

CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION HA 76 « AVENUE DENIS PAPIN » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large sur environ 16 mètres de long sur la parcelle cadastrée HA 76 ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située avenue Denis Papin sur la commune de La Teste de Buch (33260). Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner un notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Par ailleurs, ENEDIS versera également une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pour un montant de 10 € (dix euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** l'Office Notarial Carole ROBIN-VAYSSIERE à La Teste de Buch, comme notaire habilitée à rédiger l'acte authentique à intervenir ;

- HABILITER le Président à signer ladite convention de servitudes et tout acte à intervenir ;
- IMPUTER la recette afférente au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N° 19-130

**CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION CS PARCELLE 184
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et environ 26 mètres de long sur une parcelle cadastrée CS 184 ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située avenue de Césarée sur la commune de Gujan-Mestras. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

ENEDIS versera également une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pour un montant de 10 € (dix euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

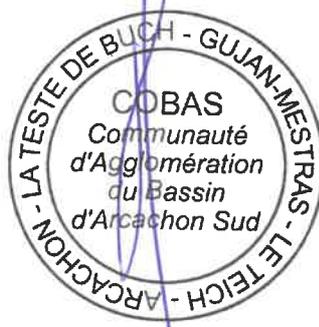
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître Frédéric DUCOURAU à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** le Président à signer ladite convention de servitudes et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir ;
- **IMPUTER** la recette afférente au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES

N° 19-131

**MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PISTE ET CRÉATION DE DEUX BANDES D'ACCÉLÉRATION SUR L'AÉRODROME DE LA COBAS À LA TESTE DE BUCH
APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences, la COBAS a missionné par décision n° 18-278 une maîtrise d'œuvre, la société SOGETI INGÉNIERIE INFRA afin de réaliser des travaux de réfection d'une piste revêtue et la création de bandes d'accélération planeurs sur la piste non revêtue de l'aérodrome de la COBAS sur la commune de La Teste de Buch.

Ces équipements ne répondant plus aux normes et exigences actuelles, il est nécessaire de faire procéder à des travaux de réfection et de mise en conformité. La COBAS propose donc la réalisation de ces travaux comprenant une tranche ferme de travaux conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique.

L'estimation de ces travaux se monte à 1 470 959 € HT et ils seront réalisés sur les exercices 2019 et 2020. Une part des crédits a été inscrite au budget primitif 2019 sur le budget annexe de l'aérodrome à hauteur de 750 000 €.

Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2019.

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière auprès de différentes entités possibles et/ou compétentes, en lien avec ce projet, sera également sollicitée (Département, Région, État, Europe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le marché n° 2018M62 de prestations intellectuelles,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réfection de la piste revêtue et de création de deux bandes d'accélération planeurs sur la piste non revêtue ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises par voie de procédure adaptée ouverte avec possibilité de recourir à des négociations ;
- **AUTORISER** le Président, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à attribuer et signer les marchés publics de travaux et toutes les pièces nécessaires y compris les modifications contractuelles sans incidence financière ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées auprès du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe ;

- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget annexe de l'aérodrome de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

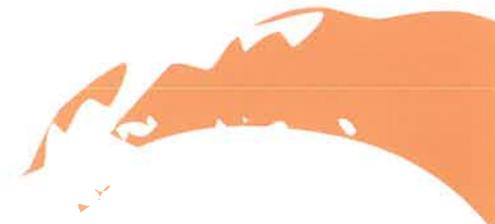
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 19-132

**CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)
ET DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MANDAT AVEC LA SCET
AVENANT N° 02 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MANDATAIRE**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 18-49 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, la COBAS a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction du siège de BA2E (agence de développement économique) et d'un hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch.

Par délibération n° 18-241 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant provisoire de 374 562,50 € HT à la SARL d'architecture GUIRAUD MANENC, pour un coût prévisionnel de travaux de 2 500 000 € HT (valeur janvier 2018).

Par ailleurs, la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET) a été désignée par décision n° 19/02 du 10 janvier 2019 comme maître d'ouvrage délégué pour un montant d'honoraires de 64 760 € HT.

Suite à l'évolution du programme et au résultat des études d'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux prévisionnel définitif est de 2 963 455 € HT (valeur mai 2019). Le montant prévisionnel du budget global du projet de construction est porté à 4 119 000 € HT.

À ce stade, il est nécessaire de fixer par avenants le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre qui est de 443 925,56 € HT.

Le préambule de l'acte d'engagement valant CCAP du marché de la SCET est ainsi modifié par avenant n° 01, en prenant acte du montant prévisionnel actualisé des dépenses à engager par le mandataire.

La société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET), mandataire, est autorisée à engager les dépenses à hauteur des dépenses mentionnées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),
VU le Code de la commande publique,
VU l'avenant n° 01 au marché de mandat sans incidence financière, joint en annexe,
VU l'avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre, joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à entériner la nouvelle enveloppe prévisionnelle à la somme de 4 119 000 € HT ;
- **HABILITER** le Président à signer l'avenant n° 01 au marché de mandat avec la SCET, annexé à la présente ;
- **AUTORISER** la SCET, mandataire, à signer l'avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente ;
- **AUTORISER** la SCET à engager les dépenses à hauteur du nouveau montant budgétaire ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, de l'État ou/et de l'Europe en fonction du nouveau budget ;
- **HABILITER** le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses et les recettes de cette opération au budget principal et sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° 19-133

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Mes Chers Collègues,

Les services de collecte ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au siège de la COBAS et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Elle exerce en régie directe la gestion de l'ensemble des collectes (porte-à-porte ou point d'apport volontaire), la gestion des déchèteries, l'atelier mécanique, le centre de transfert, le centre de valorisation des déchets au Teich et le transport de certains flux de déchets.

Une partie du transport et du traitement de déchets est confiée à des prestataires privés.

Le pôle Environnement regroupe 155 agents permanents.

En 2018, 89 791 tonnes de déchets ont été pris en charge par la COBAS, soit une augmentation de 2,4 % des tonnages par rapport à 2017 (+ 2 131 tonnes). La hausse des tonnages est principalement due à l'augmentation des apports en déchèterie professionnelles (+ 1 805 tonnes).

Sur l'ensemble des tonnages gérés par la COBAS :

- 66 % sont produits par les ménages,
- 10 % sont collectés en porte-à-porte auprès des professionnels et administrations dans le cadre de la redevance spéciale,
- 18 % sont déposés dans les déchèteries professionnelles de La Teste de Buch et du Teich,
- 6 % proviennent de l'activité des services municipaux.

Le taux de valorisation des déchets (hors gravats et inertes) est de 57 %. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont le stockage (43 %), la valorisation organique (32 %) et la valorisation matière (25 %).

En 2018, le montant global des dépenses (fonctionnement et investissement) atteint 19,35 M€ HT contre 23,25 M€ HT de recettes globales.

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de la démarche d'amélioration continue et d'optimisation du service, et en particulier :

- la mise en œuvre du nouveau programme local de prévention des déchets, pour la période 2018-2023,
- la mise en place du Challenge familles presque zéro déchets,
- la réception des travaux du nouveau pôle Environnement et le déménagement de l'ensemble des services et équipements vers le nouveau site,
- le rendu de l'étude (phase I) sur la recherche de filières de valorisation des déchets coquilliers,
- l'acquisition de matériels plus performants (compacteur à carton, broyeur, cribleur...),
- la déconstruction de l'ancien centre technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-17-1,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

VU l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 19 juin 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Françoise COINEAU

N° 19-134

**GESTION DES DÉCHETS : EXONÉRATION DE TEOM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS
OEUVRANT POUR L'INSERTION SOCIALE, ÉCONOMIQUE
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le taux de cette taxe est fixé chaque année par la COBAS.

La COBAS a instauré depuis le 1^{er} janvier 2006 la redevance spéciale (délibération n° 05-202) comme financement additionnel à la TEOM, conformément à la loi Déchets de 1992 et de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 57 (V) de finances rectificative pour 2015), afin de financer la collecte et le traitement des « déchets assimilés », à savoir les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

Selon cette réglementation, sont assujettis à la redevance spéciale tous les professionnels, administrations et associations ; les déchets collectés doivent être assimilables aux déchets ménagers et ne présenter aucune sujétion technique particulière.

Cependant afin de soutenir les associations locales qui œuvrent, sur notre territoire, pour l'insertion économique et sociale et la lutte contre la pauvreté, la COBAS propose de collecter et de traiter gratuitement les déchets générés par l'antenne locale de l'association nationale "Secours Populaire Français", située à La Teste de Buch (33260) 43 rue des Alliés, en l'exonérant de la redevance spéciale pour les collectes en porte-à-porte et/ou pour les apports directs dans les déchèteries professionnelles de La Teste de Buch et du Teich.

Le Secours Populaire Français, est une association fondée en novembre 1945 et déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 29 janvier 1946. Association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985 et agréée comme association nationale d'éducation populaire par arrêté du 10 janvier 1983, le Secours Populaire Français est une union qui groupe des fédérations départementales et des comités non fédérés, régis comme elle-même par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association a pour objet de soutenir et accompagner sur le plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes en situation de précarité et de pauvreté.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'exonérer l'association Secours Populaire Français de la redevance spéciale ;

- ACCORDER à ladite association l'accès à titre gratuit aux déchèteries professionnelles de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

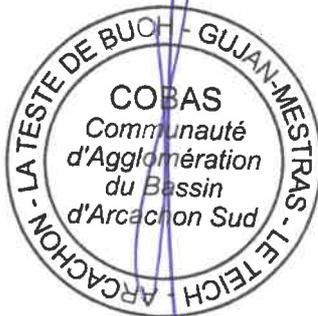
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

N° 19-135

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES DE LA COBAS
ET TRANSPORT DES BIODÉCHETS/DÉCHETS DE JARDIN COLLECTÉS
EN PORTE-À-PORTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Le centre de transfert de la COBAS a accueilli en 2018 environ 28 000 tonnes de déchets non valorisables qui se composent de :

- 25 700 tonnes de déchets ménagers et assimilables non valorisables, collectés en porte-à-porte sur le territoire de la COBAS,
- 2 000 tonnes de déchets non valorisables déposés à la déchèterie professionnelle de La Teste de Buch.

Le marché actuel de transport et traitement des déchets non valorisables arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation dont les prestations à réaliser sont les suivantes :

- transport des déchets non valorisables avec mise à disposition de semi-remorques à fond mouvant au centre de transfert de La Teste de Buch ;
- traitement des déchets non valorisables sur l'installation de traitement proposée par le prestataire.

Cette consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Un avis de marché sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la COBAS a collecté en 2018 environ 10 300 tonnes de biodéchets/déchets de jardin en porte-à-porte, dont 9 400 tonnes ont transité par le centre de transfert de La Teste de Buch, avant d'être transportées au centre de valorisation des déchets de la COBAS, situé au Teich.

Chaque lot donnera lieu à un marché public d'une durée initiale d'un an (à compter du 1er janvier 2020), renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Les deux lots proposés sont les suivants :

- lot n° 1 : Transport, avec mise à disposition des semi-remorques à fond mouvant au centre de transfert de La Teste de Buch, et traitement des déchets non valorisables : le tonnage prévisionnel est de 28 000 tonnes par an. Ce lot ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum ;

- lot n° 2 : Transport, avec mise à disposition des semi-remorques à fond mouvant, depuis le centre de transfert de La Teste de Buch jusqu'au centre de valorisation du Teich, des biodéchets/déchets de jardin collectés en porte-à-porte : le tonnage prévisionnel est de 10 000 tonnes par an. Ce lot ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ;
- **HABILITER** le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et engager les négociations ;
- **HABILITER** le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires, et à relancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- **HABILITER** le Président à signer les marchés avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N° 19-136

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES
ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ADAPTABLES
ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR VÉHICULES
ET MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficacité et de coût, nous avons mis en œuvre depuis 2010, une démarche de mutualisation des commandes relatives aux garages et services techniques de la COBAS et des communes du territoire.

Le groupement de commande, encadré par le Code de la commande publique (articles L.2113-6 et suivants), est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation.

Le groupement de commande pour la fourniture des pièces détachées adaptables et prestations associées arrivant à échéance en décembre 2019, il vous est proposé de le renouveler afin de passer plusieurs marchés publics de fournitures courantes.

À ce titre, une convention constitutive, approuvée par la délibération n° 17-217 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 autorise la COBAS, en tant que coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur, à lancer les consultations après recueil de tous les besoins, à signer et à notifier les marchés concernés par ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur à publier les procédures de consultations ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS d'attribuer les marchés publics ou déclarer l'appel d'offres infructueux, et décider de la procédure négociée ;
- **HABILITER** le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et engager les négociations ;

- **AUTORISER** le Président de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés publics ou le cas échéant à les déclarer sans suite ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° 19-137

**FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS,
VÉHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
ET PRESTATIONS DE SERVICES**

Mes Chers Collègues,

Le projet de consultation concerne la fourniture de pièces détachées nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels constituant le parc de véhicules, engins et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ainsi que les prestations ne pouvant être réalisées en régie.

La procédure de passation sera un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Un avis de marché sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, dans la limite de 4 années. Le montant annuel de cette procédure est estimé à 300 000 € HT.

Le présent appel d'offres ouvert est décomposé en 20 lots conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique :

- lot n° 1 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque MERCEDES
- lot n° 2 : pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE
- lot n° 3 : pièces détachées et prestations pour remorques de marque LOUAULT
- lot n° 4 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque DAF
- lot n° 5 : pièces détachées et prestations pour système d'identification des bacs de collecte de marque SIMPLICITI embarqué sur bennes à ordures ménagères
- lot n° 6 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT
- lot n° 7 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque VOLVO
- lot n° 8 : pièces détachées et prestations pour grue auxiliaire de marque HIAB
- lot n° 9 : pièces détachées et prestations pour remorques de marque SAMRO
- lot n° 10 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque RENAULT
- lot n° 11 : pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA
- lot n° 12 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque OPEL
- lot n° 13 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN
- lot n° 14 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT
- lot n° 15 : pièces détachées et prestations pour charriot élévateur TOYOTA
- lot n° 16 : pièces détachées et prestations pour bras de levage DALBY
- lot n° 17 : pièces détachées et prestations pour rouleaux compacteurs de marque PACKMAT SYSTEM
- lot n° 18 : pièces détachées et prestations pour GPS embarqué de marque SYSOCO
- lot n° 19 : pièces détachées et prestations pour hayons élévateurs de marque DHOLLANDIA

- lot n° 20 : pièces détachées et prestations pour balayeuse de voirie de marque MATHIEU groupe FAYAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer une consultation sur la base d'un accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et services sans montant minimum et maximum ;
- CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner les attributaires ;
- HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés publics ;
- IMPUTER les dépenses afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : André CASTANDET

N° 19-138

**FOURNITURE DE BENNES AMOVIBLES POUR LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la COBAS dispose d'un réseau de 6 déchèteries et d'un point vert pour la collecte des déchets occasionnels des ménages et gère en régie directe deux déchèteries professionnelles.

Le tonnage annuel collecté en déchèterie représente plus de 46 000 tonnes par an, réparties en 18 catégories de déchets, et est en augmentation de plus de 25 % entre 2014 et 2018.

Afin d'assurer la collecte en déchèterie de la majorité de ces déchets, la COBAS met à disposition des bennes amovibles, ayant un volume compris entre 10 m³ et 40 m³, qui sont ensuite transportées en polybenne ou camion-remorque vers le centre de transfert de La Teste de Buch ou vers les centres de traitement/valorisation des déchets.

Pour répondre aux besoins croissants de la COBAS et permettre le renouvellement des bennes amovibles jugées hors d'usage, le marché en cours ne sera pas reconduit et arrivera ainsi à échéance en décembre 2019. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le montant annuel des dépenses relatives à l'acquisition de bennes amovibles est estimé à 75 000 € HT/an. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance du besoin. Il sera établi pour une période d'un an, reconductible trois fois un an par décision expresse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de bennes amovibles ;
- AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** le Président à signer, le cas échéant, les pièces contractuelles modificatives et, lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique sont effectuées, l'acheteur prend en compte leur montant cumulé ;
- **IMPUTER** les dépenses résultant de ce marché au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N° 19-139

**RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transport urbain, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

Depuis janvier 2016, la gestion a été transférée à la société Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, société dédiée à l'objet de la DSP en question.

Transdev a la gestion des transports urbains publics de la COBAS et l'exploitation des lignes BAIA (1 à 8), des navettes de centre-ville (A à I), du bus de nuit le samedi soir, du Transport à la Demande (TAD) sur les 4 communes, du Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). Le service TAD est sous-traité à Transport Driver et le service TPMR est sous-traité à Wi-Transport. Le service bus de mer est effectué par l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA). Transdev met à disposition de l'UBA du matériel billettique pour vendre des tickets BAIA.

Ce rapport sur l'exploitation du service de transport urbain répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 29.2 de la convention de délégation de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2018.

Sur la partie exploitation

La fréquentation est de 1 637 042 voyages et la répartition s'établit comme suit :

- **lignes Baïa : 953 678 voyages**
- **navette Eho ! : 558 937 voyages**
- **Transport à la Demande (TAD) : 1 436 voyages**
- **SNCF : 108 044 voyages**
- **TPMR : 3 279 voyages**
- **bus de nuit : 2 172 voyages**

La prestation complémentaire du bus de mer, effectuée par l'UBA, comptabilise **9 496 voyages** soit 146 voyages de plus.

L'évolution entre 2017 et 2018 est de plus de 21,5 % avec une hausse de la fréquentation comparée à l'année précédente de + 289 325 voyages.

Les lignes 1, 3 et 4 sont toujours les lignes les plus fréquentées du réseau BAIA ainsi que les navettes H, C, A et B.

L'utilisation de la ligne TER par les clients du réseau est en progression de 10 % par rapport à 2017.

La production kilométrique atteint au total 2 127 801 kms, la sous-traitance représentant environ 2,88 % de l'offre globale.

En ce qui concerne la fréquentation par titres, le profil des utilisateurs Baïa se confirme par rapport à ce qui est observé depuis le lancement.

Le Pass Jeunes pour les moins de 26 ans (2 748 pass vendus soit une recette de 199 856 € et une hausse de 4,67 % par rapport à 2017) est clairement le titre plébiscité par les clients. Sa facilité d'utilisation et sa souplesse ont été rapidement adoptées.

Le Pass unitaire représente 309 460 titres vendus pour une recette annuelle de 297 138 €, soit 47,80 % des recettes commerciales.

Pour les autres titres de transport tels que le Pass annuel et mensuel pour les actifs résidents, ainsi que le Pass Eho ! pour les résidents principaux n'utilisant que les navettes ou les titres touristiques, l'augmentation reste homogène.

Sur la partie financière

Les recettes commerciales en 2018 atteignent 621 503 € HT correspondant aux produits directement issus des ventes, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 2017 (602 086 € HT). L'objectif contractuel de recettes commerciales a par conséquent été atteint.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5 750 700 € HT.

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent pour la période à 5 924 030 € HT.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par la collectivité a été porté à environ 5 068 000 € pour la période 2018, conformément aux clauses du contrat.

Le résultat comptable de l'exercice s'établit par conséquent à - 173 330 € HT en raison d'une augmentation significative de certaines charges d'exploitation (coût de l'énergie, pannes véhicules électriques, surcoût des assurances).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 14-107 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2014 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transports urbains,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain,
VU l'avis favorable du Bureau,

VU l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 19 juin 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par Transdev Urbain Bassin d'Arcachon du rapport annuel 2018 sur la Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N° 19-140

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - AVENANT N° 7
RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE BAÏA**

Mes Chers Collègues,

Les parties au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ont décidé d'élaborer conjointement un projet d'avenant relatif aux réajustements du service de Transport À la Demande Baïa (TAD) jugé plus adapté.

Le Transport À la Demande est un système un service public de transport ne fonctionnant que sur appel téléphonique préalable d'un ou plusieurs clients. Il est localisé sur des territoires peu denses, pas du tout ou mal desservis par les lignes régulières de transport. Il vient en complément sur service régulier de lignes régulières.

Il existe sur le territoire de la COBAS 4 types de transport à la demande :

- le TAD Gares,
- le TAD Journée,
- le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),
- le bus de nuit.

Les offres TAD Gares et TPMR restent inchangées car elles fonctionnent bien et ont leurs clientèles régulières.

Aussi, il a été redéfini les modalités d'exploitation du TAD Journée, du bus de nuit comme suit :

➤ **pour le TAD Journée :**

- une amplitude de fonctionnement élargie de 8h à 18h du lundi au samedi toute l'année,
- suppression des horaires imposés (4 AR par jour) mais ouverture totale de la plage de fonctionnement,
- suppression des « barrières communales » et ouverture aux déplacements sur toute l'agglomération,
- augmentation des points de destination pour servir au mieux le territoire.

➤ **pour le bus de nuit :**

- tous les samedis toute l'année de 21h45 à 6h30 (amplitude élargie sur le début de soirée),
- pour tous les + de 16 ans sans limite d'âge (autorisation parentale pour les mineurs),

- gratuit pour tous les abonnés Baïa, 1 € la course pour les autres (clientèle touristique notamment),
- réservation par mail jusqu'au samedi midi, possible par SMS jusqu'à 1h avant la course sur un numéro dédié au bus de nuit,
- réservation en groupe possible jusque 8 personnes,
- gestion zonale à la demande sur les 4 communes et suppression des horaires définis pour plus de flexibilité.

Enfin, la collectivité a décidé d'offrir à ses séniors de plus de 70 ans une offre de mobilité alternative à la frontière entre le TAD journée et le TPMP : le TAD séniors.

Ce service se déclinera de la manière suivante :

- la prise en charge du client se fera au point d'arrêt du réseau le plus proche du domicile et une descente sera assurée au point d'arrêt le plus proche de la destination finale.

Le service sera groupé avec le service de TPMP permettant une mutualisation et une optimisation des moyens roulants et une plus grande mixité des publics.

L'ensemble des modifications d'exploitation proposées seront applicables dès le **1er juillet 2019**. Celles-ci sont exposées et détaillées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération.

Il ne sera pas nécessaire de redéfinir les conditions financières d'exécution du service car celles-ci ont déjà été intégrées dans l'avenant n° 6.

VU le projet d'avenant n° 7,

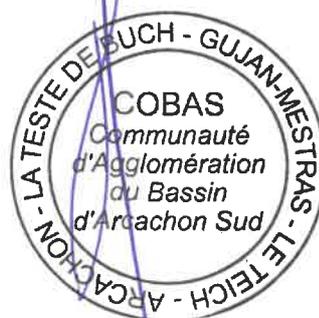
VU les avis favorables de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain relatifs aux réajustements de l'offre TAD Baïa ;
- **HABILITER** et **AUTORISER** le Président à signer cet avenant n° 7, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUI 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUI 2019 à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-141

**APPEL À PROJETS « VÉLO ET TERRITOIRES » DE L'ADEME :
CANDIDATURE POUR LE DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE RÉALISATION DE PISTES
CYCLABLES, AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT ENTRE LE TEICH ET GUJAN-MESTRAS
ET BOULEVARD DE CUREPIPE À LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Le 14 septembre 2018 était annoncé un Plan Vélo national qui présentait les mesures-clés indiquant que « le **vélo est une solution à la fois propre et pas chère** et qu'il devait devenir un **mode de déplacement à part entière** » avec l'objectif de « tripler sa part dans les déplacements d'ici 2024 ».

Pour accompagner la mise en œuvre du Plan Vélo, le gouvernement a annoncé l'ouverture du premier appel à projet du Fonds Mobilités Actives « continuités cyclables » le 13 décembre 2018.

Pour cela, 50 millions d'euros ont été fléchés en 2019 sur la résorption de discontinuités cyclables ayant un impact sur la mobilité quotidienne à vélo en zone urbaine, périurbaine ou rurale.

Cet appel à projets (AAP) vise à compenser des discontinuités d'itinéraires et particulièrement celles créées par des grandes infrastructures de transports.

Il s'agit de favoriser la restauration ou l'instauration de continuités dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien en permettant de relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les Pôles d'Échanges Multimodaux.

Pour sa mise en œuvre deux relevés de projets ont été programmés, l'un clos et instruit par les services déconcentrés de l'État depuis le 14 avril et l'autre encore ouvert jusqu'au 30 juin 2019 où les candidats sont invités à déposer leur projet.

Le montant de l'aide apportée est de 20 % maximum du montant de l'assiette exigible avec un montant total maximal de l'aide par porteur de projet de 5 millions d'euros.

Le Bassin d'Arcachon est un territoire très attractif qui accueille tout au long de l'année de plus en plus d'habitants et de vacanciers.

Au-delà de la préservation du Bassin, la COBAS a fait le choix depuis de nombreuses années de créer et d'entretenir un véritable réseau de pistes cyclables.

Aujourd'hui, le territoire compte plus de 120 kms de pistes cyclables qui maillent l'agglomération et permettent également de rejoindre les autres communes limitrophes.

Cette volonté affirmée de développer la mobilité douce est devenue un enjeu prioritaire et primordial pour la collectivité car en plus d'être un mode de loisirs elle a désormais une vocation utilitaire pour les habitants du territoire qui souhaitent se rendre sur leur lieu de travail et pour les jeunes qui se déplacent vers les établissements scolaires.

De plus, dans le cadre de la réalisation des Pôles d'Échanges Multimodaux, une place privilégiée est donnée à l'utilisation et au stationnement du cycle dans le but de développer l'intermodalité entre les modes de transports.

C'est pourquoi la COBAS a souhaité s'engager dans le deuxième appel à projets « vélo et territoires » en déposant deux dossiers de candidature auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) Nouvelle-Aquitaine pour résorber les discontinuités cyclables suivantes :

- l'avenue de la Côte d'Argent entre la sortie du Teich et l'allée du Haurat à Gujan-Mestras,
- le boulevard de Curepipe entre la rue des Hippocampes et le rond-point de Dantin à La Teste de Buch.

Ces deux pistes nécessitent techniquement une approche particulière car elles doivent franchir des ouvrages SNCF requérant à ce titre des scénarii partagés par les différents interlocuteurs.

VU les avis favorables de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

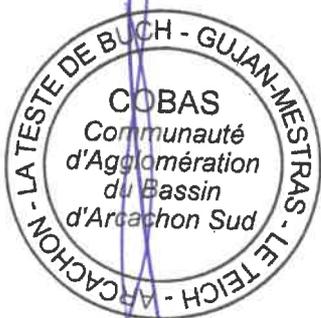
- AUTORISER le Président à candidater et à déposer auprès de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine deux projets de réalisation de pistes cyclables dans le cadre de la candidature à l'appel à projet « continuités cyclables » pour les pistes, avenue de la Côte d'Argent entre le Teich et Gujan-Mestras et celle de boulevard de Curepipe à La Teste de Buch ;
- HABILITER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

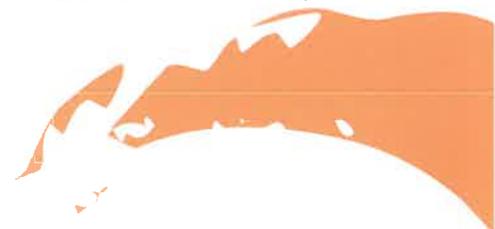
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Sylviane STOME

N° 19-142

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE RUE PEYJEHAN À LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables en collaboration avec les communes du territoire lorsque celles-ci réalisent des travaux de voirie opportuns.

C'est pourquoi au regard de son programme de voirie 2019, la commune de La Teste de Buch réalise des travaux d'aménagement dans lesquels sont intégrés la création d'un aménagement cyclable situé rue Peyjehan (1 000 ml). Aussi, il est proposé de lui confier l'aménagement de cette piste cyclable.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 164 353 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU les avis favorables de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située sur la rue Peyjehan à La Teste de Buch ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

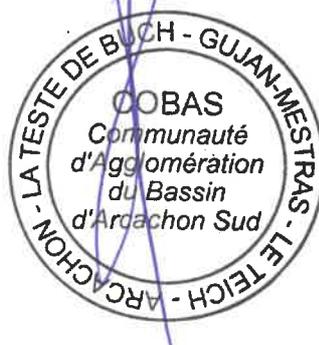
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Yvette MAUPLÉ

N° 19-143

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE L'ASSOCIATION BGE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite travailler en collaboration plus étroite avec l'association BGE, qui est un interlocuteur important dans l'accompagnement des porteurs de projets, notamment auprès des personnes handicapées bénéficiaires de l'article L.5212-13 du Code du travail, demandeurs d'emploi et qui ont pour projet de créer/reprendre une entreprise.

L'association BGE offre également la possibilité de tester le projet en couveuse, qui permet le lancement d'une activité (sans immatriculation SIRET) afin de vérifier les conditions de sa viabilité et ainsi favoriser sa réussite.

Le présent projet de convention est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'association BGE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU le Règlement Intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du 30 avril 2015,
VU le projet de convention de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2019-2020 et ses annexes entre l'association BGE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

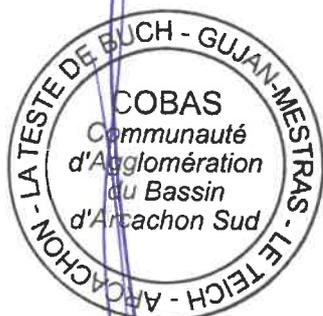
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

N° 19-144

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AQUITAINE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite travailler en collaboration plus étroite avec l'association FRANCE ACTIVE AQUITAINE, qui est un interlocuteur important dans l'accompagnement des porteurs de projets de TPE ou d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'association FRANCE ACTIVE AQUITAINE est en mesure de mettre en place des garanties d'emprunt bancaire et des apports en quasi fonds propres, deux outils essentiels pour faire levier sur d'autres types de financements, notamment bancaires.

L'association FRANCE ACTIVE AQUITAINE souhaite développer son ancrage sur les territoires et expérimenter de nouveaux modes de coopération avec des collectivités locales à une échelle infra départementale.

Le présent projet de convention est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'association FRANCE ACTIVE AQUITAINE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU le Règlement Intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2015,
VU le projet de convention de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2019-2020 et ses annexes entre l'association FRANCE ACTIVE AQUITAINE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Christine CHARTON

N° 19-145

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP&BÂT ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite travailler en collaboration plus étroite avec la coopérative d'activité et d'emploi COOP&BÂT, qui est un interlocuteur important dans l'accompagnement des porteurs de projets de TPE dans les métiers du bâtiment.

COOP&BÂT, propose à des entrepreneurs la création de leur emploi salarié dans les métiers du bâtiment dans une entreprise coopérative. Dans le statut de coopérateur, il s'agit de concilier autonomie et solidarités collectives, et dépasser l'antagonisme entre salariat et entrepreneuriat.

La coopérative d'activité et d'emploi COOP&BÂT souhaite développer son ancrage sur le territoire et expérimenter de nouveaux modes de coopération avec la collectivité locale.

Le présent projet de convention est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre la coopérative d'activité et d'emploi COOP&BÂT et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU le Règlement Intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2015,
VU le projet de convention de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2019-2020 et ses annexes entre la coopérative d'activité et d'emploi COOP&BÂT et la COBAS, jointes à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° 19-146

**ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE
ET MISE EN PLACE DE L'EXPÉRIMENTATION**

Mes Chers Collègues,

Le projet « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD) est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. La première expérimentation a été lancée sur plusieurs territoires par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016.

Cette expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- personne n'est inemployable : toutes celles et tous ceux qui sont durablement privés d'emploi ont des savoir-faire et des compétences qu'ils développent, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun ;
- ce n'est pas le travail qui manque : c'est l'emploi, puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits ;
- ce n'est pas l'argent qui manque : puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.

L'objectif de cette expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions...

En adhérant à l'association, la COBAS s'engage à mettre en œuvre ce projet qui s'organise autour de 4 leviers d'actions :

- la création d'un consensus territorial par la mise en place d'un « Comité Local pour l'Emploi » qui pourrait s'apparenter à un comité de pilotage et un comité technique dont les compositions restent à définir ;
- la réalisation d'un diagnostic et d'un recensement des travaux utiles en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale ;
- l'identification du public chômeur longue durée ;
- la possibilité de créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui permettra d'employer des chômeurs longue durée et d'organiser leur temps de travail. Cette EBE doit s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Cette adhésion annuelle s'élève à 500 €. Ces crédits sont inscrits au budget principal 2019. La charte d'engagement est consultable au siège social de la COBAS.

VU les avis favorables de la Commission Emploi, Développement et Promotion du Territoire, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur Longue Durée à compter de la notification jusqu'au 30 juin 2020 ;
- **INSCRIRE** les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS pour la somme de 500 € ;
- **AUTORISER** le renouvellement et le règlement de l'adhésion ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et en particulier la charte d'engagement.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 19-147

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SIXIÈME ÉDITION DU SALON NAUTIQUE 2019

Mes Chers Collègues,

La sixième édition du salon nautique s'est tenue du 12 au 14 avril 2019 avec pour ambition d'ancrer durablement l'évènement auprès des professionnels du nautisme et du grand public en lui conférant une notoriété nationale.

Sur un espace de 33 000 m², le public a pu découvrir des voiliers, engins de glisse, bateaux à moteurs et le savoir-faire des chantiers navals du Bassin.

Les nouveautés de ces 3 jours ont porté sur :

- un 3 mats dans le port d'Arcachon,
- un espace INNOVATION porté et animé par l'agence de développement économique BA2E,
- un espace formation aux professionnels,
- et une nocturne.

Des pôles thématiques au nombre de 8 ont été aménagés dont :

- un pôle Arcachon Origine Constructeur,
- un pôle nautisme,
- un pôle patrimoine,
- un pôle occasions,
- un pôle équipements et voiles,
- un pôle animations,
- un pôle innovations,
- un pôle associations.

Comme précédemment des conférences, des démonstrations sur l'eau et de nombreuses initiations se sont tenues lors de cette édition.

Les retombées économiques attendues sont de l'ordre de plusieurs millions d'euros. Le bilan moral et financier est attendu prochainement.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 300 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté à la collectivité est le suivant :

- Autofinancement Port d'Arcachon :	30 000 €
- Arcachon Expansion :	50 000 €
- Crédit Agricole :	10 000 €
- Sources des Abatilles :	5 000 €
- C.C.I. de Bordeaux :	10 000 €
- CMA :	10 000 €
- Région Aquitaine FEAMP :	10 000 €

- ADT Gironde :	10 000 €
- SIBA :	5 000 €
- COBAS :	15 000 €
- COBAN :	5 000 €
- ASSUREUR :	10 000 €
- JEEP :	10 000 €
- Commercialisation :	120 000 €

Un nouveau pavillon de 150 m² a été mis à disposition de la COBAS et de BA2E afin de créer un espace INNOVATION. Celui-ci a été développé et animé par BA2E. BASSIN Formation disposait également d'un espace privilégié de 12 m² au sein de cette édition.

À ce titre, compte tenu de ces espaces supplémentaires, la COBAS versera une subvention de 15 000 € au lieu des 10 000 € initialement prévus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention, jointe en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € au port d'Arcachon pour la sixième édition du salon nautique 2019 ;
- IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné ;
- HABILITER le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N° 19-148

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À ZODIAC DATA SYSTEMS SAS
PROJET D'EXTENSION IMMOBILIER**

Mes Chers Collègues,

La société ZODIAC DATA SYSTEMS SAS est une entreprise implantée sur un terrain appartenant à la COBAS, domiciliée sur l'aérodrome de Villemarie, sur la commune de La Teste de Buch (33260).

L'activité de l'établissement connaissant une croissance importante ZODIAC DATA SYSTEMS SAS projette d'augmenter ses capacités d'ingénierie et de production en lançant un projet d'agrandissement immobilier visant à construire :

- un bâtiment de 2 200 m² et 1 500 m² d'ateliers,
- création d'un parking « salariés » de 200 places, d'un autre de 16 places destinées aux visiteurs, et de voiries de desserte,

permettant ainsi d'ici l'an prochain d'atteindre 200 personnes employées sur le site.

À ce titre, par délibération n° 03-100 du Conseil Communautaire du 31 mars 2003 relative à l'approbation de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public aéronautique à IN-SNEC et le transfert de celle-ci également par délibération n° 09-82 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 au profit de la société ZODIAC DATA SYSTEMS SAS, cette COT expire le 31 mars 2028 et porte sur une superficie de 16 245 m².

Par délibération n° 18-28 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, ZODIAC DATA SYSTEMS SAS est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique signée le 4 juin 2018 jusqu'en 2053 pour un terrain d'une superficie totale de 27 500 m² comme détaillée sur ladite délibération. Toutefois, elle entrera en vigueur à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours. Cette condition suspensive devra être levée à réception dudit document par la COBAS.

Une rencontre avec la Région et la COBAS s'est tenue afin d'appréhender au mieux le projet d'investissements et de développement de l'entreprise.

Suite à ces échanges, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagnera l'entreprise sur le volet « R&D ».

Afin de pouvoir attribuer cette aide, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de discussion dans le cadre du SRDEII et des aides aux entreprises, et ce, permettant à la COBAS de pouvoir allouer des aides économiques.

Au regard des investissements et des coûts envisagés soient 5,76 millions d'euros TTC, de l'engagement de l'entreprise à développer la partie « Recherche et Développement » du site et la forte capacité d'emploi, ZODIAC DATA SYSTEMS SAS a sollicité la COBAS par courrier pour l'accompagner financièrement dans ses investissements.

Après une analyse approfondie des différents documents transmis, il est proposé que la COBAS alloue une subvention d'investissement à ZODIAC DATA SYSTEMS SAS correspondant à 15,62 % du coût réel HT du projet (estimé à 4 800 000 € hors taxes) plafonnée à 750 000 €. La participation de la collectivité interviendra sur le lot 1 « Terrassement et VRD ». Conformément à la législation en vigueur, une convention entre la COBAS et l'entreprise doit être établie et signée par les parties. Elle fixera les engagements réciproques et déclinera les modalités et pièces justificatives à fournir afin de pouvoir verser la subvention. Le versement de la subvention ne pourra être effectif qu'au regard des factures acquittées et visées par l'expert-comptable de la société et des états de réalisations des investissements retenus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 approuvant les statuts de la COBAS,
VU la délibération n° 03-100 du Conseil Communautaire du 31 mars 2003 relative à l'AOT de IN-SNEC,
VU la délibération n° 09-82 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 relative au transfert de la convention AOT à la société ZODIAC DATA SYSTEMS SAS,
VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique signée le 4 juin 2018 pour une durée de 35 ans,
VU la délibération n° 18-58 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 approuvant l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels au bénéfice de ZODIAC DATA SYSTEMS SAS jusqu'en 2053,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

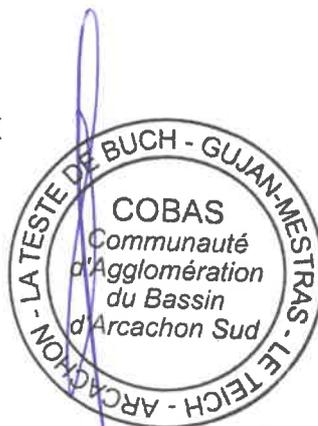
- ALLOUER une subvention en investissement de 750 000 € à l'entreprise ZODIAC DATA SYSTEMS SAS au regard du projet d'investissements communiqué ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur le ou les exercices concernés ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Monique GUILLON

N° 19-149

**FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES : VISITES GUIDÉES 2019**

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 19 novembre 2018 l'assemblée avait approuvé la délibération n° 18-196 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 qui fixait les modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme du Teich.

Afin de compléter ses missions et répondre aux demandes des touristes, l'Office de Tourisme du Teich souhaite proposer à la vente :

- **la balade photo de la SAS DEVELCOMIMAGES** les week-ends du 19/20 octobre, 26/27 octobre et 2/3 novembre 2019.

Les prix fixés par la SAS DEVELCOMIMAGES sont les suivants :

- balade sur terre 30 € par personne (½ journée),
- balade sur l'eau 30 € par personne (½ journée),
- balade sur terre et sur l'eau 60 € (2 ½ journée le samedi et le dimanche).

Une commission de 15 % sera accordée à l'OT du Teich sur chaque billet vendu.

- **les visites guidées de BÉATRICE GUIDE NATURE**

➤ ***La pointe aux trésors*** (à destination des enfants de 4 à 16 ans) les vendredis des vacances scolaires à 14h 30.

Les prix fixés par Béatrice Lafourcade sont les suivants :

- enfants de 4 à 16 ans : 7,50 € (2 accompagnants gratuits par enfant).

Une commission de 0,50 cts par ticket vendu sera versée à l'OT du Teich.

➤ ***Fleury c'est nous !*** (tout public) tous les vendredis à 10h.

Les prix fixés par Béatrice Lafourcade sont les suivants :

- adulte : 7,00 € par personne (avec un maximum de 15 personnes),
- enfant : gratuit jusqu'à 12 ans.

Une commission de 0,50 cts par ticket vendu sera versée à l'OT du Teich.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 18-196 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018,
VU le Code du tourisme,

VU l'article L.5214-16 I 2 du CGCT, modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « compétence du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017,
VU les projets de conventions, joints en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente des billets de SAS DEVELCOMIMAGES pour la balade photo et de l'entreprise BEATRICE GUIDE NATURE pour les visites guidées « La pointe aux trésors » et « Fleury c'est nous ! » ;
- **APPROUVER** les tarifs et les commissions de la billetterie SAS DEVELCOMIMAGES et de BEATRICE GUIDE NATURE tels que mentionnés ci-dessus et dans les conventions jointes ;
- **IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité sur les exercices concernés ;
- **HABILITER** le Président à signer les conventions jointes en annexe et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-150

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a instauré l'obligation pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Maires des Communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit ensuite être communiqué à chaque conseil municipal en séance publique.

Le rapport, qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire, présente comme chaque année l'activité des services de l'Agglo pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

Ce qu'il faut retenir :

GRANDS PROJETS

Doublement de l'axe A660-RN250

21 mars 2018 : signature de l'emprunt avec la Caisse des Dépôts.

- Un premier emprunt auprès de la Caisse des Dépôts de 27,5 millions d'euros sur 40 ans, au taux de 1,75 % dont 0,75 % sont indexés sur le livret A.
- Un deuxième emprunt de 27,5 millions d'euros sur 30 ans, au taux fixe de 2,22 % auprès de la Banque Postale.

Réaménagement rond-point de QUINCARNEAU

Réaménagements routiers et cyclables au niveau de Quincarneau, à La Teste de Buch.

Octobre à décembre 2018 : réaménagement du giratoire de Quincarneau.

Il s'agit d'importants travaux réalisés par le Conseil Départemental avec le concours financier de la COBAS à hauteur de 1 641 500 millions d'euros, soit 67 % du montant de l'opération.

Inauguration du nouveau pôle Environnement

Inauguration du nouveau pôle Environnement le 9 mars 2018.

Montant du projet : 7 millions d'euros.

3 bâtiments pour une surface totale de 5 453 m².

Terrains de tennis couverts : démarrage des travaux

Projet entièrement financé par la COBAS qui va venir compléter les équipements sportifs de la plaine des sports du Teich déjà existants.

Montant du projet : 1 million d'euros.

Deux cours en résine, deux vestiaires de 22 m², des douches et des sanitaires, un club house de 65 m² avec un coin office bar de 13 m².

Écoles

Moulleau à Arcachon

Inauguration le 8 novembre 2018.
Montant des travaux : 2 392 000 euros HT.
Nombre de classes : 4.

Victor Hugo à La Teste de Buch

Inauguration le 8 décembre 2018.
Montant des travaux : 2 782 924 euros HT.
Nombre de classes : 5.

Delta au Teich

Inauguration le 17 novembre 2018.
Montant des travaux : 2 873 000 euros HT.
Nombre de classes : 5.

Réhabilitation de la salle de sport du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras

Mercredi 28 février 2018 : inauguration de la salle de sport rénovée.
Montant global de l'opération : 1 507 444 euros TTC.
L'Agglo a reçu une participation financière du Département et de la Région. La Caisse des Dépôts a également accordé à la COBAS un prêt à taux zéro dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) pour améliorer les déplacements

Finalisation des travaux du PEM de la gare d'Arcachon avec une livraison prévue en juin 2019.
Démarrage des travaux en septembre 2018 pour le PEM de Gujan-Mestras.
Démarrage des travaux en octobre 2018 pour le PEM du Teich.
Projet bien avancé pour La Teste de Buch mais des points majeurs de foncier avec la SNCF restent à travailler pour pouvoir envisager la phase travaux.

Pistes cyclables

La COBAS améliore et densifie son réseau cyclable : 1,4 millions d'euros investis pour les 4 communes afin de mailler le réseau cyclable.

Très Haut Débit

La COBAS est le seul territoire de Gironde à avoir choisi un déploiement maximal.
7 nœuds de raccordement ont été mis en service sur les 4 communes.
2018 a été l'année de concrétisation du programme de déploiement de la fibre optique.
Automne 2018, les premières études ont été engagées sur les 4 communes. Cela a permis, en partenariat avec les entreprises retenues, de commencer à déterminer les emplacements des armoires de raccordement et prévoir les échéances de raccordement à l'abonné pour le début de l'été 2019.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Agence de développement économique BA2E

185 porteurs de projets et entreprises accueillis en 2018.
Lancement des études pour le bâtiment qui abritera le nouveau siège de BA2E et l'hôtel d'entreprises communautaire.

Innovation et Emploi

Pépinière d'entreprises : 6 entreprises accueillies tournées vers l'innovation.

Rencontres de l'Emploi : 1 008 visiteurs, 39 exposants partenaires, 3 ateliers thématiques, 75 employeurs et 430 offres d'emplois proposées.

Job Dating : 225 visiteurs, 27 entreprises présentes.

BASSIN Formation

Plus de 1 000 personnes formées dont 32 % au CFA, 43 % à l'APP, 28 % en Formation Continue.

Taux de réussite aux examens : 81 %.

Taxe apprentissage : 429 000 euros de TA collectée en 2018.

Atelier de Pédagogie Personnalisée : 436 personnes suivies, 34 205 heures de formation.

Formation Continue : 257 stagiaires formés.

POLITIQUE DE L'HABITAT

En 2018, 796 600 euros de subventions ont été allouées aux bailleurs sociaux pour 227 logements.

POLITIQUE CULTURELLE

Le portail internet de mutualisation des fonds de collecte des médiathèques a été mis en place et les concerts OPUS Bassin se sont poursuivis.

En matière de finances, gestion des déchets, transport et eau potable, un rapport spécifique vous a été présenté et je vous invite à vous y référer.

La politique de Développement Durable et le Partenariat Public-Privé relatif au financement, à la conception, à la construction et à l'entretien-maintenance des piscines, vous seront présentés dans des rapports spécifiques lors d'un prochain Conseil Communautaire.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités 2018 ;
- **APPROUVER** sa transmission aux Maires et aux conseillers municipaux.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

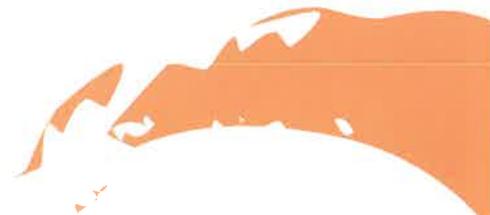
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Sylviane STOME

N° 19-151

**LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Mes Chers Collègues,

La COBAS doit approuver le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion, par un même délégataire, d'une fourrière automobile au sens des dispositions des articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants du Code de la route, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de prise d'effet du contrat de DSP, étant ici précisé que la date prévisionnelle du renouvellement est fixée au 7 novembre 2019.

La présente procédure de passation sera soumise aux dispositions du nouveau Code de la commande publique ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La consultation est menée conformément à la procédure simplifiée. La consultation est par ailleurs diligentée dans le cadre d'une procédure « ouverte ». Les candidats ont la possibilité de présenter des variantes, dans la mesure où elles constituent une amélioration technique ou financière de la solution de base sans remettre en cause les caractéristiques essentielles du service défini.

Le délégataire devra exploiter à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le service public de fourrière et prendre en charge le fonctionnement du site. Il sera seul responsable à l'égard du délégant, des tiers et des usagers de l'exploitation, des installations et de l'exécution du service public. Le délégataire s'engagera à veiller en permanence à la continuité et à la sécurité du fonctionnement de la structure qui lui a été confiée. Le délégataire devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public et tirera sa rémunération, notamment, de l'exploitation du service. Le délégataire supportera le risque d'exploitation.

VU les avis favorables de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} avril 2019 et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

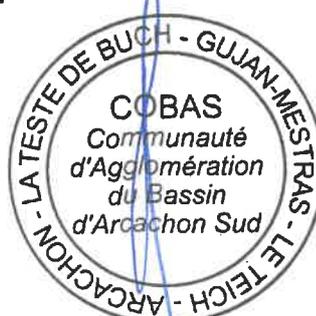
- **AUTORISER** le Président à lancer une Délégation de Service Public portant sur la fourrière automobile.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUI 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUI 2019 à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° 19-152

**FOURRIÈRE AUTOMOBILE :
CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY**

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions réglementaires régissant cette activité.

Par convention en date du 7 novembre 2016, la COBAS a délégué partiellement le service public de fourrière automobile à la société GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Le Code de la route prévoit que les autorités dont relèvent les fourrières peuvent passer contrat avec des entreprises appelées à effectuer la destruction des véhicules (article R.325-45), la destruction devant être opérée par un démolisseur agréé.

La société Bernard CAPY est agréée par arrêté préfectoral pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour les installations qu'elle exploite à La Teste de Buch.

La société Bernard CAPY propose de verser 50 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) repris. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

VU le Code de la route pris en ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
VU la délibération n° 08-202 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile,
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile,
VU la délibération n° 16-117 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public entre la COBAS et la SARL GSAGE,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société Bernard CAPY comme destructeur des véhicules hors d'usage de la fourrière automobile pour le compte de la COBAS ;
- **ACCEPTER** le tarif de reprise de 50 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) ;

- IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de la collectivité ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise des véhicules hors d'usage.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUI 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUI 2019 à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 jui 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N° 19-153

**CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités documentaires, la COBAS diffuse des documents numérisés via une base de données sur intranet afin de répondre aux besoins des services communautaires.

Les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'exploitation du droit de Copie, société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie ayant mis en place une nouvelle grille tarifaire pour les copies numériques, il convient de conclure un contrat portant sur une licence d'autorisation CIPro intercommunalités et villes avec cet organisme pour l'utilisation de la base interne de données documentaires permettant l'accès aux articles numérisés.

En contrepartie des autorisations accordées par les conventions, la COBAS acquittera au Centre Français d'exploitation de droit de Copie, une redevance annuelle évaluée, en 2019, à titre indicatif à 1 600 euros HT pour les documents numérisés. Ce tarif est fixé sur la base des effectifs (Taux de TVA 10 %). Chaque année, le service documentation déclarera la liste des abonnements de presse et de livres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété intellectuelle notamment ses articles L.122-4, L.122-10, à L.122-12,

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que les reproductions et représentations d'articles de presse ou de pages de livres réalisées sans autorisation de leur auteur ou de ses ayants droits ou de leurs représentants sont des contrefaçons,

CONSIDÉRANT que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre,

CONSIDÉRANT que les éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci, par des tiers, sous forme de copies numériques,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire fondé sur les effectifs de la collectivité susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papiers,

CONSIDÉRANT que la COBAS reproduit et diffuse des copies d'extraits de publications sous format papier ou de manière numérique,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées, villes et intercommunalités » joint, pour l'année 2019 ainsi que son renouvellement annuel sur les exercices concernés ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier et son exécution ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 A 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

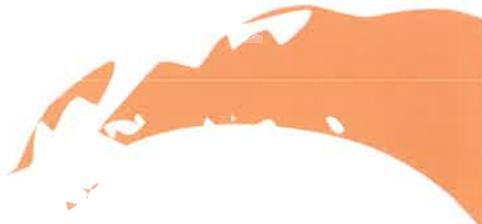
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-154

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIÉTÉ BLF IMPRESSION**

Mes Chers Collègues,

Par un acte d'engagement signé le 21 décembre 2015, la COBAS a confié à la société BLF IMPRESSION l'exécution du lot n° 2 d'un marché à bons de commande relatif à l'impression et au façonnage de supports de communication et de supports administratifs divers. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de trois fois (soit quatre ans au maximum), pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT.

La COBAS considère que la société BLF IMPRESSION a unilatéralement décidé, contrairement à ses engagements contractuels, de ne pas positionner sur les manchons la « bande adhésive double face » visée par le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché, après être convenu, avec l'un des opérateurs intervenant après elle dans le processus de fabrication du magazine, de lui laisser la charge d'apposer un point de colle sur les manchons livrés. C'est pourquoi, selon la COBAS, la société BLF IMPRESSION n'était pas fondée à présenter des factures correspondant à la réalisation complète des prestations devant être exécutées par ses soins. Dans ces conditions, le Président de la COBAS a décidé, par un arrêté n° 17-942 du 7 novembre 2017 - ACTION EN REPETITION DE L'INDU, de procéder au recouvrement de la somme s'élevant à 18 714,96 euros TTC correspondant, selon la COBAS, aux prestations non exécutées en intégralité mais facturées par la société BLF IMPRESSION, selon le BPU.

La société BLF IMPRESSION considère, quant à elle, que la COBAS a elle-même modifié les prestations initialement fixées au marché, en exigeant que les manchons ne soient pas livrés rainés mais pliés, et qu'elle a demandé à la société IMPRIM33, titulaire du marché d'impression du magazine de la COBAS, de réaliser cette prestation. La société BLF IMPRESSION considère, en outre, que les factures ont été émises sur la base du BPU. La COBAS a procédé aux règlements de celles-ci sans observations, réserves ou ajournements. La remise en cause des paiements, à ce stade, s'oppose aux prescriptions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « fournitures courantes et services ».

Aucun avenant au marché n'est intervenu pour valider les modifications contractuelles entre les parties.

Par un courrier du 30 novembre 2017, la société BLF IMPRESSION a demandé au Président de la COBAS de retirer cet arrêté. La société BLF IMPRESSION s'est vue notifier, le 4 décembre 2017, un titre exécutoire (n° 00349) émis par le Président de la COBAS à son encontre, le 20 novembre 2017, afin d'assurer le recouvrement de la somme de 18 714,96 euros TTC visée par l'arrêté du 7 novembre 2017 ci-dessus mentionné.

Par un courrier du 15 janvier 2018, la société BLF IMPRESSION a demandé au Président de la COBAS de retirer ce titre exécutoire. Ce recours gracieux ayant été rejeté par la COBAS par un courrier de son Président du 8 février 2018, la société BLF IMPRESSION a également saisi le Tribunal Administratif de BORDEAUX de deux requêtes, enregistrées au greffe, le 6 avril 2018, sous le n° 1801374 et n° 1801328.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, dans un esprit de concessions réciproques, afin de mettre un terme à leur différend, comme détaillées dans le protocole d'accord transactionnel joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code civil,
VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2197-5,
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU le marché 2015-15-108 du 21 décembre 2015,
VU les négociations intervenues par les parties,
VU le projet de protocole transactionnel joint,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société BLF IMPRESSION annexé à la présente délibération ;
- HABILITER le Président à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération, notamment le protocole d'accord transactionnel ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° 19-155

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS
À COMPTER DU 01/07/2019 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES
POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2019 AU 31/12/2019**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de notre Communauté d'Agglomération et de créer les postes budgétaires non permanents pour les renforts saisonniers ou l'accroissement d'activité au sens des articles 3.1° et 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels, tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements et avancements de grade,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des postes budgétaires pour le recrutement d'agents non permanents, afin de maintenir un service public de qualité dans le respect du principe de continuité du service public et de la sécurité de ses agents ou des usagers (service de collecte des déchets ménagers, encadrement des enfants inscrits à l'ALSH et continuité des cours et formations auprès des apprentis de Bassin Formation),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux recrutements d'agents non permanents tenant compte de la spécificité et des contraintes des missions exercées par la COBAS, à savoir :

- une saisonnalité importante au sein du service de la collecte des déchets ménagers,
- une fluctuation de l'attribution des marchés de formation par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- une variation au jour le jour des inscriptions d'enfants à l'ALSH et la nécessité de respecter des exigences réglementaires afférentes à ce service notamment en matière de taux d'encadrement pour l'accueil d'enfants.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires correspondants inscrits,

Le tableau des effectifs est décliné sur les 7 budgets annexes, joints à la présente délibération, précisant le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement,

À compter du 1^{er} juillet 2019, je vous propose :

- d'ouvrir les postes budgétaires non permanents précisés dans les annexes jointes sur le budget principal et budgets annexes Bassin Formation et pôle Environnement, afin de permettre le recrutement de conseillers en séjour saisonniers pour les offices de tourisme, d'animateurs, de surveillants de baignades et encadrant pour l'ALSH, de formateurs pour Bassin Formation et de ripeurs et chauffeurs pour le service collecte,

- de transformer, d'ouvrir et de pourvoir les postes permanents correspondants aux nominations suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde en matière d'avancements de grade à compter du 01/07/2019, à savoir :

➤ au budget annexe de la régie Environnement :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 3 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoints techniques principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

➤ au budget principal :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

➤ au budget Transport :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

- au budget de Bassin Formation, de transformer le poste de catégorie B de la filière administrative, rédacteur « gestionnaire des relations commerciales » en poste de catégorie A, Attaché territorial, sur les missions de « responsable des relations commerciales et des partenariats », suite à l'évolution significative des missions d'expertise du poste et une réorganisation en interne issue de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières,

- au budget principal, de transformer le poste permanent de catégorie A contractuel de la filière administrative en catégorie B titulaire, suite au recrutement statutaire d'un nouveau gestionnaire de la commande publique,

- au budget Transport, d'affecter à 100 % les deux postes budgétaires, qui auparavant étaient ventilés entre le budget Transport et le budget général. Cette affectation est rendue obligatoire suite à la mise en place du prélèvement à la source nécessitant l'affectation des agents sur un budget unique, avec un SIRET unique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,

VU la délibération n° 17-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le recours à des agents contractuels pour cause de renforts saisonniers ou surcroît d'activités,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU la délibération n° 18-262 du 13 décembre 2018 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS au 31 décembre 2018,
VU les avis des commissions administratives A, B et C placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde,
VU l'avis favorable du Bureau du 17 juin 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 18-262 du 13 décembre 2018, portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS au 31 décembre 2018 ;
- **APPROUVER** la création et la transformation des postes budgétaires permanents et non permanents tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes à chaque budget (principal et annexes) pour l'exercice 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N° 19-156

**ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION
DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ALSH**

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT l'effectif variable et évolutif des enfants à encadrer au sein du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à La Hume sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, les agents sont recrutés sur des postes non permanents au titre des articles 3.1° et 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT les réglementations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde relatives à l'application du Code de l'action sociale et des familles nécessitant un encadrement par un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,

CONSIDÉRANT que l'ALSH est ouvert le mercredi toute la journée en période scolaire et durant toutes les périodes de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2019,

Je vous propose d'actualiser le forfait journalier des personnels encadrant les enfants, basé sur une durée journalière maximale de 9h50 par jour travaillé, qui doit tenir compte des revalorisations du SMIC horaire, sur la base des qualifications et habilitations du personnel concernés, à savoir :

Type de bénéficiaire :	Forfait journalier proposé brut/ jour :
Titulaire BAFA	95,29 €
Surveillant de baignade	98,27 €
Directeur Adjoint	105,36 €
Directeur	109,40 €

Ce barème fera l'objet d'une proratisation pour les vacances inférieures à 9h50.

Pour les animations des mini-camps en extérieur, un demi-forfait journalier par nuitée de présence sera appliqué.

Les directeurs ou animateurs stagiaires BAFA, en session de formation générale, de stage pratique ou de session d'approfondissement ne peuvent bénéficier d'une rémunération de leur vacation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,
VU la délibération n° 15-188 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2015 relative à la rémunération des animateurs de l'ALSH de la COBAS,
VU l'arrêté n° 16-046 du 21 mars 2016 portant modification du règlement intérieur de l'ALSH,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de rémunérations décrites ci-dessus et le barème correspondant ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAS à mettre en œuvre ces dispositions et signer les actes afférents ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

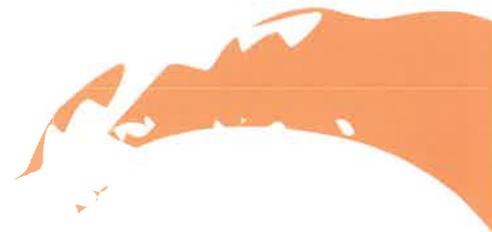
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N° 19-157

COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après vérification des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les Comptes de Gestion 2018 établis par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

- et d'arrêter les Comptes de Gestion 2018 aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 5 360 713,31		27 960 906,20	28 151 953,66	- 5 169 665,85
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		6 258 806,01 (5 360 713,31)	35 956 991,84	40 648 728,89	5 589 829,75

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 2 442 260,67		4 383 954,74	5 838 123,57	- 988 091,84
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		4 361 564,52 (2 442 260,67)	14 966 239,47	17 414 307,60	4 367 371,98

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 42 373,24		774 650,79	890 029,85	73 005,82
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		1 079 726,72 (42 373,24)	6 097 979,09	5 831 870,11	771 244,50

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		293 467,66	3 008 775,89	1 131 346,54	- 1 583 961,69
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		2 832 427,49 (0)	1 305 986,45	2 174 018,77	3 700 459,81

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 39 880,62		94 867,19	147 250,06	12 502,25
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		491 541,25 (39 880,62)	2 624 518,44	2 675 661,25	502 803,44

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		289 583,28	128 736,41	181 537,38	342 384,25
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		102 412,39 (0)	663 617,55	690 486,44	129 281,28

BUDGET ANNEXE PÉPINIERE D'ENTREPRISES

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 20 406,33		61 205,71	27 583,35	- 54 028,69
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		137 876,04 (20 406,33)	91 444,83	65 977,05	92 001,93

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les résultats des Comptes de Gestion 2018 établis par le Trésorier de la COBAS ;
- DONNER MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution de cette délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUI 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUI 2019 à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-158

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation de la note qui vous a été adressée avec les documents budgétaires relatifs aux Comptes Administratifs 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les Comptes Administratifs de la COBAS concernant ses différents budgets pour l'exercice 2018.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 5 360 713,31		27 960 906,20	28 151 953,66	- 5 169 665,85	8 470 818,81	8 360 205,00	- 5 280 279,66
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		6 258 806,01 (5 360 713,31)	35 956 991,84	40 648 728,89	5 589 829,75			

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 2 442 260,67		4 383 954,74	5 838 123,57	- 988 091,84	1 364 697,26	19 940,00	- 2 332 849,10
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		4 361 564,52 (2 442 260,67)	14 966 239,47	17 414 307,60	4 367 371,98			

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 42 373,24		774 650,79	890 029,85	73 005,82	81 257,60	0,00	- 8 251,78
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		1 079 726,72 (42 373,24)	6 097 979,09	5 831 870,11	771 244,50			

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		293 467,66	3 008 775,89	1 131 346,54	- 1 583 961,69	895 804,87	41 496,00	- 2 438 270,56
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		2 832 427,49 (0)	1 305 986,45	2 174 018,77	3 700 459,81			

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 39 880,62		94 867,19	147 250,06	12 502,25	0,00	15 212,57	27 714,82
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		491 541,25 (39 880,62)	2 624 518,44	2 675 661,25	502 803,44			

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		289 583,28	128 736,41	181 537,38	342 384,25	36 867,84	0,00	305 516,41
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		102 412,39 (0)	663 617,55	690 486,44	129 281,28			

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat cumulé de l'exercice 2018	Reports		Résultat cumulé 2018 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 20 406,33		61 205,71	27 583,35	- 54 028,69	0,00	0,00	- 54 028,69
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2018</i>		137 876,04 (20 406,33)	91 444,83	65 977,05	92 001,93			

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de la COBAS pour l'exercice 2018 qui sont conformes aux Comptes de Gestion 2018.

Monsieur Jean-Jacques EROLES met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, s'étant retirée, et ne participant pas au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tous budgets confondus, les recettes de fonctionnement de la collectivité ont diminué de 0,67 % de 2017 à 2018, en passant de 69 970 738 € à 69 501 050 €, soit une minoration de 469 688 €. Cette évolution résulte essentiellement des ajustements à la baisse des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes transports et pépinières d'entreprises pour un montant supérieur à 1 100 000 €.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles atteignent 61 706 778 € sur l'exercice 2018 contre 60 813 328 € en 2017, soit une augmentation mesurée de 1,47 %. Cette progression incombe pour moitié à la régie environnement (environ 473 000 € de plus) qui doit transporter, traiter et valoriser de plus en plus de déchets sur le territoire et pour l'autre moitié au budget principal (environ 390 000 € en plus) qui comptabilise plus de dotations aux amortissements (liées aux dépenses d'équipements en nette progression) et quelques charges exceptionnelles (indemnités de remboursement anticipé du prêt DEXIA notamment).

Cette évolution des recettes par rapport aux dépenses amène l'épargne brute de notre collectivité à environ 12,4 M€ (pour mémoire, celle-ci s'établissait à 13,7 M€ sur 2017).

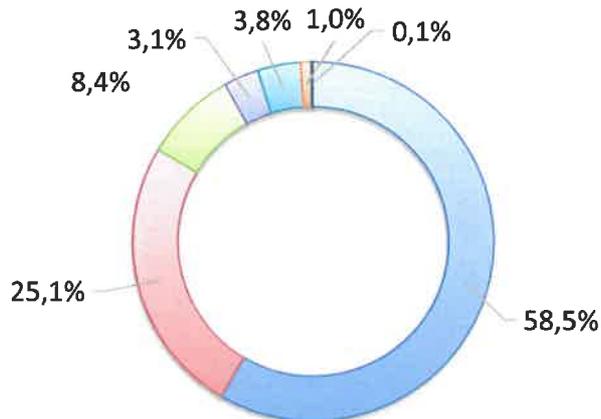
L'épargne nette, résultante de l'épargne brute à laquelle on soustrait les remboursements en capital des emprunts, s'élève à 9,9 M€ (pour mémoire, celle-ci s'établissait à 11,3 M€ en 2017).

Enfin, le capital restant dû par notre collectivité à fin 2018 s'établit à 64 588 300 €, tous budgets confondus. Compte tenu de l'épargne brute dégagée sur l'exercice (12,4 M€), la capacité de désendettement de la COBAS est donc de 5,20 ans au 31 décembre 2018 (pour mémoire, elle s'élevait à 4,15 ans à fin 2017).

Il vous est détaillé dans les graphiques ci-après la taille budgétaire respective de chaque budget de la collectivité, en fonctionnement et en investissement, aussi bien pour les dépenses que pour les recettes au titre de l'année 2018.

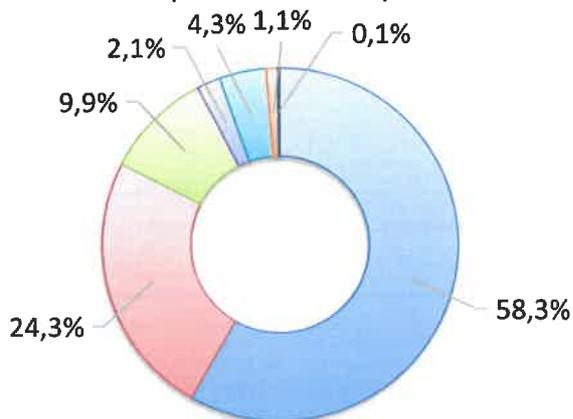
Il vous est exposé également par la suite le détail de ces recettes et ces dépenses pour chaque budget, section par section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COBAS
 (69 501 050 €)



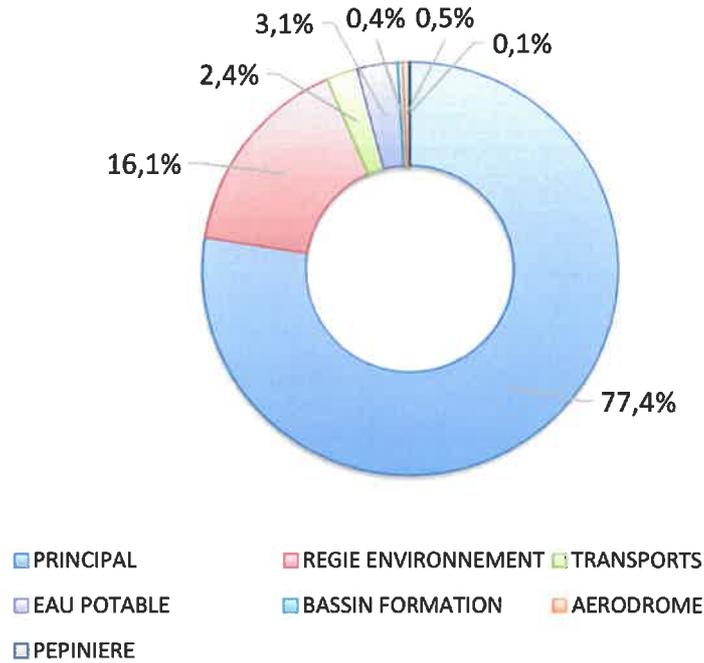
- PRINCIPAL
- REGIE ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS
- EAU POTABLE
- BASSIN FORMATION
- AERODROME
- PEPINIERE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COBAS
 (61 706 778 €)

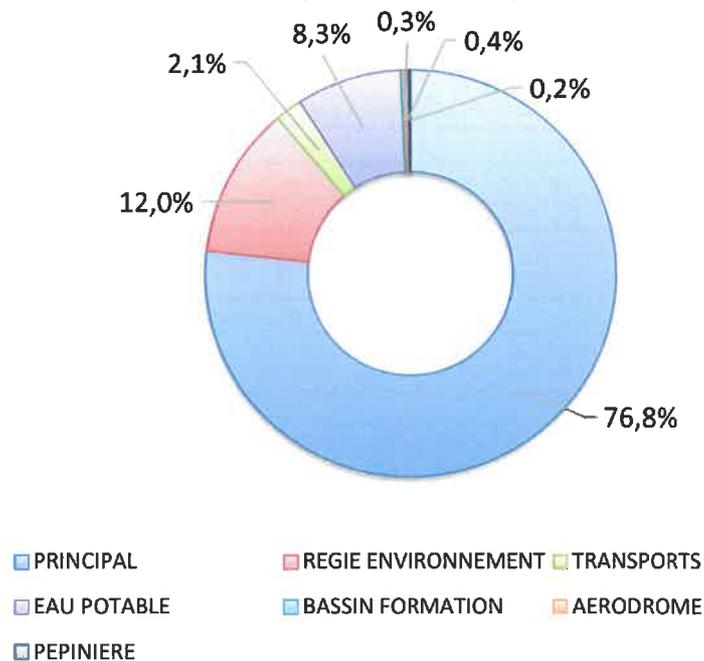


- PRINCIPAL
- REGIE ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS
- EAU POTABLE
- BASSIN FORMATION
- AERODROME
- PEPINIERE

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COBAS
(36 367 824 €)



DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COBAS
(36 413 097 €)



BUDGET PRINCIPAL

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Au global, les dépenses de fonctionnement progressent en volume de 390 000 € correspondant principalement à des écritures d'ordre comptables (+ 270 000 € de dotations aux amortissements). D'autres hausses exceptionnelles viennent majorer et expliquer cette évolution comme les indemnités de remboursement anticipé d'un prêt DEXIA (126 000 €) ou encore le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société exploitante des piscines (189 500 €).

Le chapitre des « achats et services » (011) enregistre une augmentation en volume d'environ 140 000 € dont la moitié s'explique par des charges également exceptionnelles notamment l'alignement de la base de données des ressources humaines (40 000 €) qui n'avait jamais été fait depuis la création de la COBAS ou encore les indemnités du jury de concours du Music'Pôle (30 000 €). Les charges de personnel (chapitre 012) évoluent en volume de 190 000 € entre 2017 et 2018 pour atteindre approximativement 4 500 000 €, soit 12,5 % des dépenses totales de fonctionnement (contre 40 % pour la moyenne nationale des intercommunalités).

Ces augmentations sont contrebalancées par des réductions significatives, notamment sur les attributions de compensation (- 410 000 €), à la suite du transfert de gestion des contrats de DSP piscines par la COBAS depuis le 2 juillet 2018, ainsi que le niveau des subventions/participations (- 120 000 €) compte tenu des minorations de montants versés aux budgets annexes pépinière d'entreprises et transports.

- **RECETTES**

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,51 %, soit environ 606 000 € de produits supplémentaires par rapport au précédent exercice. Différents mouvements à la hausse ou à la baisse expliquent cette évolution, finalement, positive. D'une part, des dotations globales de fonctionnement versées par l'État qui enregistrent de nouveau une diminution significative ; en l'espèce 209 101 € en moins. Conformément aux conclusions de la CLECT portant sur la reprise des DSP piscines, les participations des communes concernées aux redevances R2C (entretien-maintenance) et R5 (fluides) ont été minorées de moitié (soit une réduction de 430 000 €).

A contrario, les produits de fiscalité ont bondi d'environ 1 080 000 € portant le montant total à 33 224 684 €. Des produits exceptionnels à hauteur de 127 071 € (notamment un remboursement d'assurance sur des infiltrations constatées à l'école Gambetta) viennent également abonder cette augmentation significative des recettes d'exploitation.

- **RÉSULTAT**

Le résultat annuel 2018 s'améliore d'environ 210 000 € par rapport au précédent exercice et s'élève désormais à 4 691 737 € compte tenu des dépenses et des recettes de fonctionnement

précitées. Additionné au résultat antérieur reporté (898 093 €), le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit par conséquent à 5 589 830 €.

B. Section d'investissement :

• DÉPENSES

Les dépenses d'investissement se sont élevées à un peu moins de 28 000 000 €, sous l'effet d'une montée en puissance des réalisations d'opérations. Il peut être tout particulièrement cité :

- le solde des études et le démarrage des travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660-RN250 (1 225 000 €) ;
- les travaux de passages sous-voies ferroviaires aux gares de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch (1 500 415 €) ;
- les subventions aux bailleurs sociaux pour la construction de logement social (1 007 600 €) ;
- les Pôles d'Échanges Multimodaux (environ 3 500 000 €) ;
- la réfection des voiries communautaires pour 2 500 127 € (essentiellement l'avenue de l'Aérodrome dans la zone d'activités de La Teste de Buch) ;
- l'aménagement des pistes cyclables (861 578 €) ;
- les terrains de tennis couverts du Teich (1 047 798 €) ;
- le reliquat des travaux de réhabilitation du gymnase du lycée de la Mer (749 055 €) ;
- les écoles pour un montant cumulé d'environ 7 200 000 € (Delta au Teich, Moulleau à Arcachon, Victor Hugo à La Teste de Buch).

• RECETTES

Pour financer ces dépenses d'équipement, la répartition des produits a été la suivante :

- 46 % d'emprunts (12 975 000 €) ;
- 25 % d'autofinancement (5 360 713 € de capitalisation d'excédent et 1 732 218 € d'amortissements) ;
- 17 % d'opérations et de régularisations comptables d'ordre (remboursement anticipé du prêt DEXIA et capitalisation de l'indemnité correspondante, avances sur marchés) ;
- 12 % de Fonds de Compensation de la TVA (2 758 254 €) et de subventions (environ 690 000 €).

• RÉSULTAT

Concernant la section d'investissement, un léger excédent est constaté à hauteur de 191 047 €, qui vient en déduction du résultat antérieur reporté (- 5 360 713 €), et donc porte le résultat de clôture de la section d'investissement à - 5 169 666 €. Au niveau des reports, il est valorisé 8 470 819 € en dépenses et 8 360 205 € en recettes (dont 6 000 000 € d'emprunts).

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

En synthèse, il est constaté une hausse de 3 % entre 2017 et 2018 des dépenses d'exploitation du budget régie environnement portant essentiellement sur deux postes comptables. Le premier concerne les coûts de sous-traitance, notamment le transport et le traitement des déchets non valorisables, qui progressent d'approximativement 215 000 € pour atteindre 4 743 916 €. Le second correspond à des écritures comptables obligatoires liées à des cessions d'actifs pour un montant total de 248 283 €.

En effet, dans la mesure où le nouveau pôle Environnement a été livré sur l'exercice 2018, une partie des biens et matériels relatifs à l'ancien centre technique ont fait l'objet de ventes aux enchères ou de mises au rebut générant des sorties de patrimoine et donc des régularisations comptables obligatoires à opérer (des recettes d'ordre et réelles étant également comptabilisées).

Par ailleurs, il convient de signaler sur l'exercice 2018 le maintien de la masse salariale à environ 6 880 000 € (soit - 0,22 % par rapport au précédent exercice), ainsi qu'une diminution significative des dotations aux amortissements (- 150 000 €) qui passent sous le seuil du million (933 845 €).

- **RECETTES**

Les produits d'exploitation ont parallèlement augmenté à hauteur de 336 000 € entre les deux exercices pour s'élever à 17 414 308 €. Même si des baisses ont été enregistrées sur la redevance spéciale (- 153 000 €), les participations d'éco-organismes (- 278 000 €) ou encore les ventes de produits valorisés (- 38 000 €), celles-ci ont été entièrement compensées par des recettes d'ordre exceptionnelles de cessions d'actifs (+ 180 000 €), des dégrèvements fiscaux de taxes foncières obtenus sur le centre de valorisation (137 000 €) et l'évolution de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (qui atteint 13 185 107 €, soit + 435 000 € de plus par rapport à 2017).

- **RÉSULTAT**

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2018 dégage un excédent de 2 448 068 €. En intégrant l'excédent antérieur reporté (1 919 304 €), le résultat de fonctionnement clôturé s'établit à 4 367 372 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Il est logiquement enregistré une baisse du volume d'investissement entre 2017 et 2018 (- 25 %) puisque la majeure partie des coûts de construction du nouveau pôle Environnement a été portée sur l'année précédente. L'exercice 2018 comptabilise néanmoins le reliquat de cette construction pour un montant de 1 851 455 €, principale charge d'équipement également cette année.

Au-delà des acquisitions traditionnelles réalisées chaque année par le pôle Environnement pour assurer ses services (bennes à ordures ménagères, bacs et colonnes, conteneurs à verre, matériels d'exploitation), il peut être valorisé sur l'année 2018 l'achat d'un broyeur thermique sur le centre de valorisation du Teich pour un montant de 471 800 €.

- **RECETTES**

Le financement de la construction du nouveau pôle Environnement a logiquement conduit à la souscription d'un emprunt à taux fixe sur une période de 20 ans, et ce pour une enveloppe de 2 000 000 € à un taux fixe de 1,44 %. Les investissements réalisés sur l'année ont néanmoins été majoritairement couverts par l'autofinancement à 58 % (2 442 261 € de capitalisation d'excédent et 933 846 € d'amortissements). Des écritures d'ordre liées aux cessions d'actifs et aux avances sur marchés (environ 450 000 €) viennent compléter ces recettes d'investissement.

- **RÉSULTAT**

Compte tenu des recettes et des dépenses d'investissement comptabilisées sur l'exercice, l'année 2018 dégage un excédent de 1 454 168 €. En intégrant le résultat antérieur déficitaire de 2 442 261 €, la clôture de la section d'investissement s'établit par conséquent à - 988 092 €. Par ailleurs, les reports s'élèvent en dépenses à 1 364 697 € et en recettes à 19 940 €.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Il convient de souligner que les dépenses de fonctionnement (6 097 979 €) diminuent de 1,61 % par rapport au précédent exercice, soit une minoration de 99 592 €. Pour mémoire, le contrat de Délégation de Service Public constitue environ 85 % des charges d'exploitation de ce budget annexe. Cette diminution a pour origine la facturation relative aux lignes de transports scolaires, reprises en gestion par le délégataire à compter de septembre 2017, qui enregistre une réduction importante d'environ 246 000 € par rapport au précédent exercice.

Cette évolution à la baisse a permis de compenser quelques augmentations comme celles portant sur les dotations aux amortissements (+ 91 829 €) ou l'enquête de fréquentation sur la ligne TER Bordeaux-Arcachon (15 440 €).

- **RECETTES**

Compte tenu de la contraction des dépenses et des résultats comptables antérieurs, la subvention versée par le budget principal a été ajustée d'environ 896 730 €. Elle est établie à 3 598 271 €, en complément des autres produits d'exploitation : participation COBAN pour la ligne Le Teich-Biganos (20 581 €), versement transports (1 828 422 €), compensation financière Région au titre du transport urbain (354 025 €), compensation financière Département pour le transport des personnes à mobilité réduite (8 988 €), indemnités journalières (396 €) et produits exceptionnels (20 516 €).

- **RÉSULTAT**

L'exercice 2018 a dégagé un déficit de 266 109 € en section de fonctionnement, qui cumulé à l'excédent antérieur reporté (1 037 353 €), donne un résultat de clôture de 771 244 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Au niveau des investissements, deux opérations méritent d'être valorisées : la première relative au lancement de l'opération d'agrandissement du dépôt de bus (70 830 €), la seconde portant sur les matériels d'exploitation de service comme le système d'information (SAEIV), les poteaux d'arrêt ou encore les bornes d'informations voyageurs (BIV) pour un montant cumulé de 192 612 €.

Par ailleurs, les autres dépenses correspondent à des acquisitions de matériels roulants (3 bus acquis aux enchères pour 306 000 €), des écritures d'ordre comptables (146 608 €) et le remboursement en capital d'un emprunt (58 600 €).

- **RECETTES**

Quant aux produits d'équipements, ils progressent d'environ 30 % pour atteindre 890 030 €. Ils sont composés à 66 % par les amortissements (587 762 €), puis par le transfert du droit à déduction de la TVA (129 947 €), des écritures d'ordre comptables (129 947 €), ainsi que par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (42 373 €).

- **RÉSULTAT**

Le résultat annuel en section d'investissement apparaît excédentaire à hauteur de 115 379 €. Compte tenu du déficit antérieur reporté (- 42 373 €), le résultat de clôture en investissement s'établit par conséquent à 73 006 €. Seuls des reports de dépenses ont été enregistrés pour un montant de 81 258 €.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Les investissements progressant de manière importante, les dotations aux amortissements valorisées en dépenses de fonctionnement augmentent sensiblement passant de 1 011 739 € à 1 095 857 €, soit + 8,3 %. Cette hausse comptable explique essentiellement celle constatée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (+ 9 %), d'autant plus que les dotations représentent 84 % des charges d'exploitation. Les autres postes de dépenses (achats, frais de personnel, intérêts financiers) évoluent très peu par rapport au précédent exercice, hormis les expertises techniques sur le site de Grangeneuve (33 016 €).

- **RECETTES**

Les recettes du budget annexe eau potable enregistrent une baisse de 11 % entre 2017 et 2018. Cette diminution provient de la surtaxe eau qui passe de 2 306 672 € à 2 046 375 €. Les autres produits sont composés des redevances d'occupation et prestations de raccordement (98 248 €), d'annulation de mandats sur exercices antérieurs (7 466 €), d'indemnités journalières (657 €) ou encore de quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat (21 272 €).

- **RÉSULTAT**

Le résultat de la section de fonctionnement atteint 868 032 € en 2018. Compte tenu d'un résultat antérieur reporté de 2 832 428 €, le résultat de clôture s'élève donc à 3 700 460 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Les dépenses d'équipements ont nettement progressé entre 2017 et 2018 (+ 30 %) pour atteindre 3 008 776 €. Celles-ci renvoient essentiellement au programme de renouvellement des réseaux et d'adduction d'eau potable pour 2 737 684 €. Les autres charges réelles portent sur les remboursements en capital des emprunts antérieurement contractés (146 798 €), ainsi que les travaux de réhabilitation du forage de Pissens (67 532 €). Des dépenses d'ordre (amortissements de subventions et récupération d'avances forfaitaires sur marchés) sont par ailleurs comptabilisées à hauteur de 56 761 €.

- **RECETTES**

S'agissant des recettes d'investissement (1 131 347 €), elles sont essentiellement composées d'amortissements (1 095 857 €). Les avances sur marchés viennent compléter ces produits pour un montant de 35 489 €.

- **RÉSULTAT**

Compte tenu du volume d'investissement réalisé en 2018, le résultat d'investissement est déficitaire à hauteur de 1 877 429 €. L'excédent de clôture antérieur s'élevant à 293 468 €, le nouveau résultat de clôture de la section d'investissement s'établit à – 1 583 961 €. Il est inscrit 895 805 € de reports de dépenses, contre 41 496 € de reports de recettes.

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION (CFA)

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Entre 2017 et 2018, les charges d'exploitation ont progressé en volume d'environ 53 000 € portant les dépenses totales à 2 624 518 €. La masse salariale constitue toujours le principal centre de charges, soit 79,40 %, en légère diminution par rapport au précédent exercice (-0,54 %).

Il est à souligner que l'année 2018 a été tout particulièrement marquée par des dépenses exceptionnelles comme l'inscription d'annulation de titres sur exercices antérieurs (67 000 €) ou encore les honoraires relatifs à l'audit du référentiel métier des formateurs (15 325 €). Déduction faite de ces dépenses, par essence exceptionnelle, les charges d'exploitation aurait sinon diminué par rapport à 2017.

- **RECETTES**

Au global, il convient de retenir que les recettes de Bassin Formation baissent de 2 % entre 2017 et 2018 portant les produits d'exploitation à 2 675 661 €. Plusieurs variations significatives ont été enregistrées au cours de cet exercice, qui finalement s'équilibrent peu ou prou.

En effet, les redevances et prestations de service assurées au titre de la formation continue et des ateliers ont sensiblement baissé passant de 952 928 € à 661 193 € (l'année 2017 étant d'ailleurs un millésime relativement exceptionnel par rapport aux précédentes années). Cette diminution a été quasiment compensée par une augmentation des participations régionales qui qui s'établissent à 910 202 € (contre 622 661 € en 2017). Quant à la subvention d'équilibre versée par le budget principal, elle reste maintenue à 600 000 €.

D'autres recettes (régies coiffure et restaurant d'application, FAFIH, indemnités journalières, annulation de mandat sur exercice antérieur,...), de moindres valeurs, viennent compléter les produits d'exploitation comptabilisées sur 2018.

- **RÉSULTAT**

Par conséquent, le résultat annuel s'élève à 51 143 €, qui additionné au résultat antérieur reporté (excédent de 451 661 €), donne un résultat de clôture de fonctionnement positif de 502 803 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Les réalisations en investissement se sont élevées à 94 867 € en 2018 sur Bassin Formation. Elles portent principalement sur le remboursement en capital des emprunts contractés antérieurement (50 217 €).

À cela s'ajoutent également des acquisitions de matériels informatiques (26 312 €), un terrain multisports (13 389 €), des tables (528 €), ainsi que la mise en place d'un panneau signalétique (4 422 €).

- **RECETTES**

Bassin Formation autofinance en grande partie les investissements précités par le biais des amortissements (65 712 €) et la capitalisation d'une partie de son excédent de fonctionnement (39 881 €). La Région contribue également via l'allocation d'une aide à l'acquisition de matériels informatiques (34 875 €).

- **RÉSULTAT**

Les recettes d'investissement étant supérieures aux dépenses, l'année 2018 dégage un excédent de 52 383 €, permettant d'absorber complètement le résultat déficitaire antérieur (- 39 881 €). Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit par conséquent à 12 502 €. Aucun report de dépense n'a été comptabilisé. Par contre, 15 213 € ont été valorisés en report de recettes.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Les charges d'exploitation se sont maintenues entre 2017 et 2018, progressant seulement de 0,60 %, soit environ 4 000 €. Les deux principaux postes de dépenses restent la masse salariale (56 % des charges) qui atteint 374 081 € et les dotations aux amortissements (27 % des charges) qui s'élève à 181 537 € (en hausse de 9 000 €). Par ailleurs, il est attendu une baisse des charges de personnel en 2019 compte tenu du départ en retraite d'un agent AFIS depuis septembre 2018.

- **RECETTES**

La subvention d'équilibre versée par le budget principal (520 000 €) constitue toujours les $\frac{3}{4}$ des produits de fonctionnement de l'aérodrome. Les autres recettes sont constituées de la commission sur vente de carburant (en progression à 11 627 €), des autorisations d'occupations temporaires (73 172 €), des redevances garages (26 492 €), ainsi que des redevances d'usages et autres produits de gestion (47 114 €). Les indemnités journalières viennent compléter ces recettes à hauteur de 12 037 € (en augmentation significative compte tenu de la longue maladie d'un agent AFIS).

- **RÉSULTAT**

Le résultat de fonctionnement s'établit à 26 869 € pour l'exercice 2018. En intégrant le résultat antérieur reporté (102 412,39 €), le résultat de clôture de fonctionnement s'élève désormais à 129 281 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Les dépenses d'investissement, en atteignant 128 736 €, restent à un niveau similaire au précédent exercice (135 489 €). Plusieurs hangars ont fait l'objet de remises aux normes (portail, toiture,...) pour un montant cumulé de 67 791 €, soit le montant le plus élevé de cette section. Les autres dépenses concernent le système APAPI (30 853 €), le remboursement en capital d'un prêt (14 168 €), des études et travaux sur terrains (irrigation, diagnostic amiante piste,...) pour 10 586 €, ainsi que le système électrique et incendie du hangar H7 (5 338 €).

- **RECETTES**

Les produits d'investissement sont exclusivement composés d'amortissements en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 181 537 €. Il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt ou capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le financement des dépenses d'investissement précitées.

- **RÉSULTAT**

En 2018, il est constaté un excédent annuel de 52 801 € qui, s'additionnant au résultat antérieur reporté (289 583 €), porte le résultat de clôture de cette section à 342 384 €.

Aucun report de recette n'est comptabilisé, seuls 36 868 € font l'objet d'un report de dépenses sur le budget annexe aérodrome (concernant essentiellement des travaux engagés de remise en état des hangars).

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Les dépenses de fonctionnement enregistrent de nouveau une baisse significative (- 27 %), soit environ 34 000 € de moins pour s'établir à 91 445 €. Cette évolution résulte essentiellement de la diminution de la masse salariale, qui passe de 77 589 € à 43 797 € entre 2017 et 2018, compte tenu du transfert du directeur vers l'agence de développement économique BA2E et son remplacement par une chargée d'accueil.

- **RECETTES**

Compte tenu de la réduction des charges anticipée et surtout des excédents de clôture reportés, la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe passe de 136 500 € à 13 989 €, soit un versement minoré de 122 500 €. Les autres postes de produits évoluent peu, aussi bien au niveau des refacturations de services (3 415 €) que des locations de bureaux et ateliers (47 815 €). À noter toutefois que la diminution constatée au niveau des recettes de fonctionnement provient également de l'amortissement complet de subventions d'investissements reçues (soit 33 400 € de recettes d'ordre en moins).

- **RÉSULTAT**

Le résultat annuel de fonctionnement s'établit à - 25 468 €. En intégrant le résultat antérieur reporté (117 470 €), le résultat de clôture en fonctionnement reste positif à hauteur de 92 002 €.

B. Section d'investissement :

- DÉPENSES

Les dépenses constatées sur l'exercice 2018 correspondent entièrement aux travaux de transformation d'un atelier en bureau paysager, et ce pour un montant de 61 206 €. Ce niveau apparaît équivalent à celui enregistré l'année précédente (62 034 €).

- RECETTES

Au niveau des recettes, il est comptabilisé 7 177 € d'amortissements et 20 406 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (conformément à la délibération d'affectation de résultat 2017 votée en juin 2018).

- RÉSULTAT

Compte tenu des dépenses et des recettes constatées, l'année 2018 se solde par un déficit de 33 622 €. Le résultat de clôture s'établit par ailleurs à - 54 029 € après reprise du déficit antérieur reporté (- 20 406 €). Aucun report de dépenses et de recettes d'investissement n'est comptabilisé sur ce budget annexe.

BUDGET CONSOLIDÉ

Au niveau de la section de fonctionnement, les résultats cumulés s'élèvent à 7 794 272 € sur l'ensemble des budgets. Ce résultat annuel apparaît en retrait par rapport au précédent exercice qui s'établissait à 9 157 410 €. Néanmoins, en intégrant les résultats antérieurs de la section (7 358 720 €), le résultat de fonctionnement de clôture atteint 15 152 993 €, **soit un niveau similaire à la situation financière au 31/12/2017 (15 264 354 €).**

Le lancement et l'achèvement de plusieurs projets d'équipements majeurs et structurants pour notre territoire a nécessairement conduit à une majoration significative des volumes investis (36 413 097 € contre 23 080 984 € sur l'année 2017).

Avec des recettes d'investissement consolidées à 36 367 824 €, la section d'investissement dégage un léger déficit annuel à hauteur de 45 273 €, auquel il convient d'ajouter celui du résultat antérieur cumulé (- 7 322 583 €) pour obtenir le résultat de clôture de la section d'investissement (- 7 367 856 €).

Compte tenu de conditions de prêt historiquement avantageuses, le recours au financement bancaire a été effectif en début et en fin d'exercice avec la mobilisation globale de 12 975 000 € uniquement sur le budget principal (dont 7 000 000 € de reports de recettes contractés en janvier 2018, 5 500 000 € d'emprunt annuel et 475 000 € pris sur l'enveloppe de financement des travaux de l'A660-RN250 correspondant au titre de recette émis par les services de l'État).

En intégrant les reports de dépenses (10 849 446 €) et de recettes (8 436 854 €) en investissement, **l'exercice 2018 dégage *in fine* toutes sections et tous budgets confondus un solde positif et disponible de 5 372 544 €.**

En synthèse, la capacité financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud se maintient à un niveau relativement important lui permettant à la fois de couvrir ses efforts d'investissement et d'envisager ses programmes d'avenir avec sérénité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Loretta LAHON-GRIMAUD

N° 19-159

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ayant été approuvés, je vous propose de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 5 589 829,75 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 5 169 665,85 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 420 163,90 €.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 4 367 371,98 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 988 091,84 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 3 379 280,14 €.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 771 244,50 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 3 700 459,81 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 1 583 961,69 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 2 116 498,12 €.

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 502 803,44 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 129 281,28 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 92 001,93 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 54 028,69 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 37 973,24 €.

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces affectations de résultats de l'exercice 2018 à inscrire au Budget Supplémentaire 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

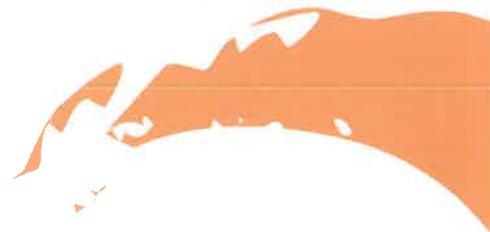
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME

Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N° 19-161

**INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR
LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI)**

Mes Chers Collègues,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit des dispositions créant une nouvelle compétence en matière de GESTion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI), et l’attribuant au bloc communal.

La COBAS a approuvé l’adjonction de cette compétence dans ses statuts par délibération n° 17- 260 en date du 13 novembre 2017, puis l’a transférée intégralement au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018. À cet effet, une convention de financement a été établie entre les parties afin d’établir le programme des interventions envisagées, ainsi que les montants prévisionnels associés.

Quant au financement de cette nouvelle compétence, la loi MAPTAM instaure la possibilité de mettre en place une taxe affectée, plafonnée à 40 € par habitant. La COBAS, qu’elle réalise les travaux en pleine maîtrise d’ouvrage ou qu’elle verse une participation à un syndicat, peut donc prélever une taxe entièrement dédiée à la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Compte tenu des ouvrages identifiés en vue de sécuriser les risques GEMAPI inhérents à notre territoire, il a été décidé de fixer le produit à 500 000 € pour 2020, soit 7,44 € par habitant.

Enfin, il est à souligner que cette taxe est additionnelle, la Communauté d’Agglomération votant uniquement son produit. À charge pour l’administration fiscale de déterminer la variation des taux de fiscalité en tenant compte de l’ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d’habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’environnement,

VU les dispositions de l’article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d’instituer une taxe pour la GESTion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, et de voter son produit chaque année,

VU la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

VU la délibération du Comité Syndical du SIBA en date du 16 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017, approuvant les statuts de la COBAS et notamment le transfert de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération n° 19-47 du 28 février 2019, approuvant la convention de financement GEMAPI entre le SIBA et la COBAS relative aux participations financières sur la période 2018-2020,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- INSTITUER la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'exercice 2020 ;
- FIXER le produit de la taxe GEMAPI à 500 000 € pour 2020, soit 7,44 € par habitant (le seuil maximal étant fixé par l'État à 40 € par habitant) ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents en lien avec la présente délibération et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

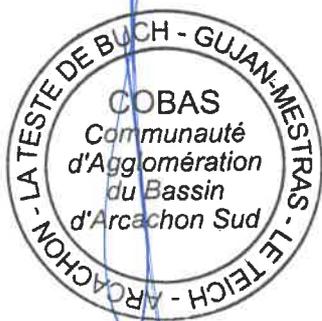
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26 juin 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 JUIN 2019 À 16 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 JUIN à 16 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD (à partir de la délibération n° 19-123), Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER (à partir de la délibération n° 19-129), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU (jusqu'à la délibération n° 19-147), Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-144), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-149)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° 19-122)
Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES (jusqu'à la délibération n° 19-128)
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
Françoise COINEAU a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (à partir de la délibération n° 19-148)
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Sylviane STOME
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL
François DELUGA a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-145)
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Maurice GRANET
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC (à partir de la délibération n° 19-150)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-162

<p align="center">NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS</p>
--

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Pour ce faire, l'EPCI ainsi que tous les conseils municipaux de ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègent au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales de mars 2020.

L'article L.5211-6-1 du CGCT précise que la règle de droit commun fixe pour la COBAS à 40 le nombre de sièges à répartir, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune et en se référant au chiffre de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018.

Toutefois, la composition de l'organe délibérant de la COBAS peut aussi résulter d'un accord local comme le permet l'article L.5211-6-1 du CGCT. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des quatre communes membres de la COBAS ».

Par une délibération n° 13-37 du 15 avril 2013, le Conseil Communautaire de la COBAS avait choisi de déroger à l'application de la règle de droit commun et d'appliquer un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 44.

Il vous est proposé de fixer, comme dans l'actuelle mandature, à 44 sièges le Conseil Communautaire avec la répartition suivante :

- Arcachon : 7
- La Teste de Buch : ... 18
- Gujan-Mestras : 14
- Le Teich : 5

En outre, il vous est proposé de fixer à 12 le nombre de Vice-Présidents comme dans l'actuelle mandature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- vous **PRONONCER** en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir à 44 ;
- **APPROUVER** l'attribution des sièges comme défini ci-dessus ;
- **CONFIRMER** le nombre de Vice-Présidents à 12 ;
- **HABILITER** le Président à saisir les conseils municipaux des quatre communes membres de la COBAS pour qu'ils délibèrent avant le 31 août 2019 en ce sens.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190625-19-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

